la cgt
ÉDUC' ACTION
Novembre 2007 - N° 92 - Prix 1 Euro
PERSPECTIVES
éducation formation
Imposons un autre avenir.
Spécial Mouvement 2008

Sommaire

p. 2
. Hommage à Jean Bonneville
. Le fichier "base élèves"
. Solidarité Florimond Guimard

p. 3
. Edito

p. 4
. Réponse à la lettre aux éducateurs

p. 5
. Lettre ouverte
au président de la République

p. 6
. Métier : la commission Pochard

p. 7
. L'intégration des IUFM
dans les universités

p. 8
. Retraite : l'année de tous les dangers
. Quand l'histoire est un outrage

p. 9 à 26
. Mouvement des personnels

p. 27
. Premier degré

p. 28
. Filière technologique et professionnelle

p. 29
. Le "traité modificatif" européen
. L'accompagnement scolaire

p. 30
. Le reclassement des personnels

p. 31
. S'organiser pour être offensif
. Bulletin de syndicalisation

Encart central
Dossier mutation
second degré

Jean Bonneville n'est plus.

Qui était cet homme dont la force de conviction et la profondeur de réflexion ont marqué des générations de militants CGT, en particulier dans sa région bordelaise ?
C'était tout d'abord, un enseignant syndicaliste CGT, animateur de la section syndicale du centre d'apprentissage de Blanquefort, responsable du SNETP-CGT et de la FEN-CGT. Secrétaire académique de 1962 à 1985, il a assumé plusieurs mandats à la commission exécutive nationale.
C'était un militant infatigable qui a assuré la syndicalisation et la trésorerie de l'enseignement privé, des foyers de jeunes travailleurs et de bien d'autres… Il se projetait dans l'avenir, militant pour la syndicalisation de tous les enseignants dans la CGT, refusant toute exclusive dictée de l'extérieur.
C'était aussi un militant interprofessionnel qui ne s'enfermait pas dans les problèmes de boutique. Participant au Bureau de l'UD de Gironde de 1975 jusqu'à sa retraite en 1985, il a été membre du CESR, où il fut un représentant CGT écouté et respecté jusqu'à en devenir un Vice-Président incontesté, une première en France.
Adieu, Jean !

Base élèves : fin de partie ?

"Base élèves" le fichier national des écoliers est en voie de généralisation. A plusieurs reprises, la CGT est intervenue pour dénoncer les risques liés à son utilisation, pour que son application satisfasse aux principes de sécurité et de confidentialité exigés par la loi sur l'informatique et les libertés. En effet, "base élèves" contenait des informations susceptibles de ficher les enfants sans papiers. Plusieurs organisations syndicales avaient appelé à ne pas l'alimenter.
Nous avons gagné. Le ministère a décidé de retirer du fichier les champs litigieux : date d'entrée sur le territoire, nationalité, langue et culture d'origine.
Nous ne pouvons que nous en réjouir, mais nous maintenons notre demande d'ouverture d'une réflexion pour élaborer un outil répondant aux exigences de gestion de l'école et des élèves !

Pour que la solidarité ne soit pas considérée comme un délit

Ils étaient plusieurs centaines venus de toute la France, le 22 octobre, devant le tribunal administratif d'Aix-en-Provence, pour soutenir **Florimond Guimard**, poursuivi pour avoir manifesté sa solidarité avec un parent d'élève sans papiers menacé d'expulsion.
Des salariés de l'Education mais aussi de nombreux autres secteurs d'activité, des parents, des lycéens et des étudiants, des représentants syndicaux parmi lesquels : l'Union départementale CGT des Bouches du Rhône, l'UNSEN et la FERC, des élus..., membres ou non du Réseau Education sans Frontières.
Une mobilisation pour porter une exigence commune : la relaxe pour Florimond.

Syndicat de la Presse Sociale

Directrice de publication et Rédactrice en chef : Evelyne Strauss - Périodicité : bimestrielle
CPPA : 0610 S 07375 - ISSN : 1250 - 4270 - Imprimerie IMPROFFSET - Viry Chatillon (91)
Union Nationale des Syndicats de l'Education Nationale CGT EDUC'ACTION
263, rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex - tél. : 01 48 18 81 47 - télécopie : 01 49 88 07 43
e-mail : unsen@ferc.cgt.fr - Internet : www.unsen.cgt.fr

Editorial

Tout n'est pas permis !

Denis Baudequin
Secrétaire général

Sous prétexte de réduire la dette publique, le Premier ministre, "guidé" par le président de la République, continue de miner les droits sociaux.
Pour "enfoncer le clou" et préparer les salariés et la population à accepter des mesures dont ils seront les premières victimes, il a été jusqu'à s'auto-proclamer à la tête d'un État en faillite après avoir octroyé un cadeau fiscal de quinze milliards d'euros aux ménages les plus aisés.

Ce sont des arguments du même tonneau qui sont utilisés pour le financement des retraites.
Les réformes de 1993 et de 2003 ont entraîné une baisse générale du niveau des pensions, mais elles n'ont rien réglé.
Pour le prochain rendez-vous de "négociations" de 2008, N. Sarkozy et F. Fillon ont d'ores et déjà prévu un nouvel allongement de la durée de cotisations pour tous, d'abord à 41 ans, puis à 42…
Pour détourner l'attention de cet objectif général, ils se sont emparés de la question des régimes spéciaux.

Pour la CGT, être attaché à l'égalité de tous vis-à-vis de la retraite, ce ne peut être aligner, par le bas, les droits sociaux. D'autres financements sont possibles pour garantir, à tous, le droit au départ à la retraite au maximum à 60 ans avec un taux de pension à 75 %. Encore faut-il vouloir en débattre. Ce n'est pas l'intention du Président dont la stratégie vise à faire exploser les solidarités.

Il en est de même pour l'avenir de l'École. Toutes les décisions, toutes les mesures annoncées (emploi, enseignement prioritaire, collège, carte scolaire, EPEP...) vont dans le même sens. Elles participent à modifier en profondeur la conception même du service public d'éducation.

Ce vaste remodelage sociétal affecte également notre métier, percuté déjà par la "refondation de la fonction publique" dessinée par le chef de l'État lui-même. Il ne s'agit ni de le revaloriser, ni d'en améliorer les conditions d'exercice. Il n'existe d'ailleurs aucune marge pour les rémunérations et les déroulements de carrière.

Alors que les prix flambent, 2007 sera une nouvelle année de recul salarial.
Du slogan *"Travailler plus pour gagner plus"*, il reste surtout le "travailler plus" pour les uns et le "s'enrichir plus" pour les autres.

Nous ferons d'autant mieux face à ces différents enjeux que nous saurons les aborder ensemble.
Faisons en sorte que personne ne tombe dans le piège tendu par le gouvernement pour opposer les salariés entre eux.
Nos intérêts revendicatifs communs exprimés le 18 octobre et le 20 novembre sont nombreux. L'heure est plus que jamais à la poursuite de ces initiatives dans nos secteurs. C'est aussi comme cela que nous construirons de nouveaux rendez-vous interprofessionnels pour agir en convergence.

Une stratégie qui vise à faire exploser les solidarités

Proclamer que tout n'est pas permis et aider aux mobilisations partout où elles sont nécessaires, est de la responsabilité du syndicalisme.
Celle des salariés est de s'impliquer dans ces constructions notamment en se syndiquant.

Le 6 novembre 2007

Lettre aux éducateurs

L'art de la confusion au service d'une conception libérale de l'Ecole

La décision du Président de la République d'écrire aux éducateurs est avant tout une opération de communication destinée à faire passer en douceur sa "refondation de l'Ecole" résolument libérale. Démagogie, envolées lyriques et surtout stratégie de la confusion constituent, comme à l'accoutumée, l'arsenal du discours sarkozien.

Dans le droit fil de sa charge contre mai 68, il met d'abord **l'école en accusation** : laxisme, renoncement à l'effort et à l'autorité ont conduit à un échec massif, une inégalité accrue, des chances de promotion sociale réduites. Puis il fait **l'éloge** de *"notre modèle d'école républicaine" "qui brasse toutes les origines, toutes les classes sociales, en les respectant toutes"*, de ses enseignants en faisant *"confiance en leur capacité de jugement"* et énonce une série de principes qui ne peuvent que susciter l'approbation.
Mais cette volonté de brouillage ne peut masquer des orientations rétrogrades, pour les élèves et les personnels, qui modifieront en profondeur la conception du service public d'éducation.

Certes **notre Ecole connaît des dysfonctionnements** -nous militons pour qu'elle se transforme et se démocratise-, mais aucune référence n'est faite aux inégalités sociales, économiques, territoriales, causes premières de l'échec qui, selon N. Sarkozy, relèverait au contraire de la responsabilité individuelle de l'élève et du maître.
La sortie prématurée de 150 000 jeunes sans qualification doit être une préoccupation majeure de la Nation. Pourtant rien dans le programme présidentiel n'est susceptible de la faire reculer.
Plusieurs années de gestion gouvernementale à laquelle a participé Nicolas Sarkozy n'ont pas inversé la tendance.

Aujourd'hui, pour *"qu'il y ait moins de ségrégations"*, il décide de **supprimer la carte scolaire**. Non seulement cette mesure **n'améliorera pas la situation mais au contraire l'aggravera en renforçant** la concurrence entre les établissements et les effets de ghettoïsation.

"Le Président de la République m'a donné mission de **rompre avec le collège unique***"* déclare Xavier Darcos. A la place de ce collège "unique" -et non *"uniforme"* comme il se plaît à le dire pour le disqualifier- qui n'a jamais vraiment existé faute d'une réelle mise en oeuvre, les établissements disposeraient d'une plus grande autonomie et définiraient eux-mêmes leur *"politique éducative"*.
"Il est exclu de réintroduire un examen pour entrer en sixième" rappelle le ministre. Pourtant, dans ce courrier du Président, figure bien l'idée d'un barrage à l'entrée du collège, comme d'ailleurs au lycée et à l'université. Qui croire ? Quid de l'acquisition d'une "culture commune" par tous les collégiens ?

Et dans ce nouveau collège, le développement de voies différentes entérinera une différenciation des parcours dès la 6e.
Notre bataille pour un collège unique, lieu commun de formation pour tous, passe par la prise en compte des difficultés propres à chacun et des moyens pédagogiques et humains pour y remédier.

Certains silences sont éloquents… Le texte fait l'impasse sur l'enseignement prioritaire, absent des préoccupations du président, et sur la voie technologique.

Vouloir réduire les sorties sans qualification et aider les établissements difficiles, sont des objectifs ambitieux mais incompatibles avec des réductions massives d'emplois : 100 000 perdus en 5 ans dont 25 000 d'enseignants, 11 200 au budget 2008 !
Dans un tel contexte, l'autonomie renforcée des établissements est un leurre !
Se dessine ainsi une école élitiste -elle promeut le mérite et exclut les plus faibles- qui va de pair avec la disparition du principe de carte scolaire. L'inégalité sera la règle et pèsera encore plus lourdement sur l'orientation des élèves.

Reconnaître la conscience professionnelle des enseignants et la difficulté croissante du métier est une chose, mais vouloir une vraie revalorisation salariale des personnels en est une autre ! Est-ce avec les économies réalisées par les postes supprimés qu'on améliorera les conditions d'étude des élèves, les conditions de travail et le pouvoir d'achat des enseignants ?
Sûrement pas : *"dans l'école que j'appelle de mes voeux, il y aura moins d'heures de cours et moins d'enseignants"*. Pour gagner plus, il faudra donc travailler plus ... en heures supplémentaires sous-payées, le mérite sera réservé à quelques-uns. Et le diptyque "moyens supprimés contre pouvoir d'achat" est un donnant-donnant inadmissible !

L'exercice de style du Président de la République qui s'évertue à dire qu'il aime les enseignants et les élèves, que ce qu'il fait c'est pour leur bien, ne fera pas illusion très longtemps.

Nous sommes opposés à une telle conception de l'école et nous défendrons un service public d'Education attaché aux principes d'égalité, de solidarité, de mixité sociale, garants de la réussite de tous et respectueux de ses personnels.

Montreuil, le 24 septembre 2007

Petit florilège de la pensée sarkozienne

"On ne l'éduque pas (l'enfant) en lui laissant croire que la vie n'est qu'un jeu"

"L'enfant s'affirme en disant non. On ne lui rend pas service en lui disant toujours oui"

"L'élève n'est pas l'égal du maître"

"Nul ne peut vivre sans contrainte"

"Récompenser le mérite, sanctionner la faute, cultiver l'admiration de ce qui est bien, de ce qui est juste, de ce qui est beau, de ce qui est grand, de ce qui est vrai, de ce qui est profond, et la détestation de ce qui est mal… "

Améliorer la réussite scolaire de tous les jeunes, il n'y a rien de plus urgent !

Après des années de progrès constants, le système éducatif peine encore à remédier à l'échec scolaire de milliers de jeunes en difficulté. Cette crise est d'autant plus urgente à traiter qu'elle s'inscrit dans une société qui voit grandir les inégalités sociales et territoriales.

Non, tous les enfants n'ont pas les mêmes chances au départ, tous les jeunes n'ont pas les conditions de vie, de santé, d'équilibre qui leur permettent, sans accompagnement, d'accéder aux apprentissages, de réussir leur scolarité, de se projeter dans l'avenir.
Aider efficacement les jeunes les plus en difficulté, former les enseignants pour cela, combattre les inégalités sociales et le danger que représenterait l'instauration d'une école à deux vitesses, ouvrir un avenir positif pour tous les jeunes, rien de plus indispensable pour les jeunes, pour l'avenir du pays.

C'est ce défi que doit relever le service public d'Éducation, parce qu'il est le seul à pouvoir le faire, pour tous, et pas seulement pour les plus favorisés ou les "méritants".

"Égalité des chances" ou "ambition-réussite", ces grands mots, tout comme les polémiques stériles sur les méthodes d'enseignement, ne peuvent tenir lieu de politique de transformation démocratique de l'École. Au contraire, supprimer des milliers de postes, réduire l'offre d'enseignement pour tous, libéraliser la carte scolaire pour laisser se développer des ghettos scolaires, jouer la concurrence entre établissements, annoncer un collège éclaté, favoriser l'école privée, c'est menacer gravement le service public.

Comment penser transformer l'école en décidant de la priver de milliers d'enseignants et de personnels éducatifs ?

Les 11 200 emplois supprimés dans l'Éducation nationale (et peut-être plus dans les années à venir !), s'ajoutant aux milliers des années précédentes, annoncent encore plus de précarité, de difficultés, pour tous, personnels, familles, élèves. C'est inacceptable. L'école, les enfants et les jeunes méritent mieux.

L'avenir des enfants d'aujourd'hui, leur formation de citoyen et leur insertion professionnelle se jouent dès la maternelle, ils se jouent dans des classes moins chargées, ils se jouent dans un collège pour tous, ils se jouent dans la mise en oeuvre de pédagogies et d'organisations prenant en compte chacun et permettant l'accès de tous aux savoirs, à la culture. Cet avenir se joue, certes avec des études dirigées, un accompagnement éducatif égal sur le territoire, mais aussi et surtout avec une meilleure cohésion de la communauté éducative, des enseignants formés, des personnels pour accompagner, aider à tous les niveaux enfants et adolescents.

■ Parents, enseignants, jeunes, militants pédagogiques…
Pour la réussite de tous les jeunes, nous voulons d'autres choix, un autre budget, une autre politique.
C'est une question d'avenir, c'est un enjeu de démocratie.
■ Pour la réussite de tous, il faut aller plus loin.
Pour que l'école réponde mieux aux besoins des élèves, il faut lui en donner les moyens : enseignants, personnels de santé, de vie scolaire, d'administration…

-> Signez la pétition lettre ouverte au Président : www.lettreouverteaupresident.org

-> Téléchargez la motion commune, à lire et faire adopter par les Conseils d'école, les CA des EPLE, les CDEN, les CAEN sur notre site : unsen.cgt.fr

Tous en grève le 20 novembre

Face à la politique gouvernementale, qui va à l'encontre de la réussite de tous les jeunes, les fédérations FAEN, FERC-CGT, FSU, SGEN-CFDT, UNSA Education estiment que l'heure est venue d'une riposte d'envergure pour obtenir un nouveau budget et donner un nouvel élan au système éducatif.

Elles appellent les personnels à participer massivement à la grève et aux manifestations du 20 novembre dans le cadre de l'action Fonction publique.

Opération de "com" sur notre métier !

Le ministère de l'Education nationale est à l'initiative de la constitution d'une commission présidée par Marcel Pochard, conseiller d'État, ancien directeur de l'Administration.

Cette dernière est composée de douze membres censés symboliser à la fois *"l'ouverture"* telle que Sarkozy la conçoit avec M. Rocard, avec l'ancien recteur Forestier présenté à l'époque comme un recteur de gauche, et *"l'indépendance"* toujours à la sauce de l'air du temps, puisque P-Y. Duwoye, secrétaire général au cabinet de X. Darcos, en fait partie.

Cette commission a auditionné pendant environ un mois, puis devra réaliser un "Livre vert" avant la fin de l'année 2007. Auditions d'environ 1h30, pêle-mêle, des organisations syndicales ou d'ex-ministres (Allègre, Ferry…), de philosophes (Finkielkraut…) ou d'ex-ministres philosophes (Ferry toujours…), de penseurs en sciences de l'Education (Meirieu …).

A l'issue du "Livre vert", le gouvernement élaborera un "Libre blanc" au printemps prochain, tenant compte -ou pas- des avis de la commission.

Vous l'aurez compris, il s'agit d'une vaste opération de "com"

Ce ne serait pas très grave si les enjeux, pour notre profession et pour l'avenir du système éducatif, n'étaient pas majeurs !

La FERC-CGT a été reçue. Elle a fait une déclaration et répondu aux diverses questions posées par les membres de la commission *(www.unsen.cgt.fr - Rubrique : Actualités - Commission Pochard sur "l'évolution du métier d'enseignant")*.

Compte tenu des conditions de constitution et de travail de cette commission, nous avons tenu, en préalable, à rappeler notre attachement au principe de démocratie sociale : consultation des organismes paritaires et réelles négociations avec les organisations syndicales.

Nous avons placé deux fondamentaux à toute évolution du métier :

- l'assise du métier repose sur le statut général de la fonction publique ;
- elle est liée à l'évolution des systèmes éducatifs, déjà bien verrouillés par la loi Fillon de 2005 et la suppression d'un fonctionnaire partant en retraite sur deux.

Pour commencer à parler du métier il faut, à notre sens, ouvrir le débat sur :

- la reconnaissance de la qualification par une revalorisation salariale ;
- l'amélioration de la formation initiale et l'entrée différée dans la profession des néo titulaires à raison d'un service à mi-temps dans les deux premières années ;
- la mise en place d'une véritable formation permanente au cours de la carrière.

Cela nécessite de reconnaître différents éléments indissociables afférents au métier :

- l'enseignant est un concepteur, et à ce titre il faut garantir sa liberté pédagogique, diminuer son temps de travail, qui ne se réduit pas au face à face pédagogique ;
- ses missions doivent être clairement définies : reconnaissance d'un certain nombre de tâches, nouvelles justifications des décharges de service et des créations d'emplois statutaires ;
- il a besoin de stabilité pour mener à bien sa mission de service public : amélioration de la gestion de la carrière, des mutations, de l'entrée dans le métier, de la situation des TZR par la reconnaissance de la fonction de titulaire remplaçant, résorption de la précarité ;
- la finalité de l'École, qui doit être le fil conducteur de l'évolution du métier, pose notamment la question de l'éthique du métier.

Pour la CGT :

- **l'École doit permettre** l'émancipation des jeunes par l'accès à une culture commune de haut niveau ; l'intégration socioprofessionnelle de tous ; la participation à la construction d'une société démocratique ;
- **l'École doit participer** à la hausse du niveau de qualification ;
- **l'École doit éradiquer** l'échec scolaire en luttant précocement contre la difficulté scolaire ;
- **l'École doit veiller** à la scolarisation et à l'intégration de tous les enfants (atteints d'un handicap ou issus de parents sans papiers par exemple…).

D'autres points doivent être abordés, en prenant le temps et de manière approfondie : accompagnement des personnels, de leurs aspirations d'évolution de carrière au dossier concernant la souffrance au travail, la maladie, l'intégration des personnels handicapés, la fin de carrière et la retraite.

Les questions que nous ont posées les membres de la commission ne sont pas pour nous rassurer sur les objectifs poursuivis par le gouvernement :

- ne faut-il pas augmenter l'embauche de salariés du privé dans l'Éducation, en contrat de 3 ou 4 ans ?
- ne faut-il pas passer à l'heure des conventions collectives pour les personnels ?
- ne faut-il pas abandonner une partie des missions de l'École ?

Quid alors de la démocratisation de l'École ?
Quid alors du statut général de la fonction publique ?
Suite au prochain épisode…

Catherine Perret

Franchises médicales : les cinq confédérations s'adressent au Premier ministre *(24.10.2007)*

Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2008 prévoit l'institution de franchises médicales de 0,50 euro par boite de médicaments et par acte paramédical, et de 2 euros par transport sanitaire.

Cette mesure est d'abord profondément injuste. Si tout le monde est d'accord pour mobiliser tous les moyens utiles pour relever les défis liés au cancer et à la maladie d'Alzheimer, il serait profondément inéquitable que cet effort repose sur les autres malades. De plus, elle fait l'impasse sur les coûts très importants que supportent déjà les malades. Cette franchise qui, vise à diminuer la part des dépenses prises en charge, pèserait lourdement sur les retraités et notamment les plus âgés qui sont aussi ceux dont les ressources sont en moyenne les plus faibles.

Cette mesure est économiquement inefficace. Elle ne permet en rien de faire face aux défis financiers auxquels est confrontée la Sécurité sociale.

En revanche, elle mettrait en cause notre système solidaire de sécurité sociale, qui est fondé sur la solidarité entre actifs et retraités, entre bien portants et malades. Elle fragiliserait la confiance des assurés sociaux dans notre système, favoriserait le développement des assurances privées.

OVNI signalés...

Depuis septembre, c'est "examen de rentrée" pour les IUFM, intégrés ou non. Rapport parlementaire de Guy Geoffroy, conférence des directeurs d'IUFM, commission Pochard... autant de rencontres et d'occasions pour la CGT Educ'action d'exposer ses analyses et propositions en matière de formation.

Ces rendez-vous ont été l'occasion de faire un bilan forcément provisoire de l'intégration des IUFM dans les universités, et plus largement de soulever des questions concernant, entre autres, la validation dans le cadre du livret de compétence, la "mastérisation", la formation des néotitulaires, les conditions de formation des stagiaires en situation et les modalités de stage en entreprise.

■ Livret de compétences : Objets de Validation Non Identiques ?

L'arrêté et la circulaire d'application du cahier des charges des IUFM renvoient les modalités pratiques de validation dans le cadre de l'autonomie des universités. Mini mémoire, stages à géométrie variable, note de synthèse… chaque IUFM élabore son parcours de formation et les items du livret de compétences devant suivre le stagiaire et le néo-titulaire pendant trois ans. La transférabilité et la lisibilité d'une académie à l'autre ne paraissent pas aujourd'hui garanties. Mais c'est encore pire au niveau de l'Etat employeur puisque les modalités pratiques de titularisation ne sont pas connues à cette rentrée. Cette année de transition ne doit pas transformer les stagiaires en cobaye…

■ Mastérisation : hic et nunc (ici et maintenant)

L'intégration des IUFM doit permettre de valider la formation pour la moitié des unités d'un master (bac + 5). A terme, il s'agit de former à un master de plein exercice comme c'est déjà la cas des COP, tous les enseignants et personnels d'éducation à l'égal de leurs homologues européens.
Revendication portée aussi bien par la CD IUFM que par la CGT. Mais la mise en place concrète patine dans les universités. La question de l'initiation à la recherche reste posée ainsi que la reconnaissance pécuniaire de cette qualification de cadre supérieur.

■ Néo-titulaire : du temps pour se former... un jour

Prévue dans le cahier des charges, la formation de 4 puis 2 semaines les deux premières années de titulaire, "financée" par le doublement de la durée en stage en responsabilité des stagiaires (de 4-6 heures à 8 heures…), se met en place sans réel moyen ni temps dégagé.
Pour la CGT, les stagiaires doivent être en demi-service lors des deux premières années. On est encore loin du compte, mais cela avance doucement. Nous sommes et serons vigilants sur les contenus et les modalités pratiques des stages (décharge, remplacement…).

■ Stagiaires en situation : cinq semaines en ballon ?

Depuis août 2005, tous les stagiaires du second degré ayant une expérience significative d'enseignement, y compris normalement les agrégés, devraient bénéficier d'une formation à l'IUFM. Progrès majeur… mais la diversité des lauréats et des parcours est insuffisamment prise en compte dans des formations transversales trop généralistes. Enfin, les conditions de regroupement, parfois en plus d'un temps plein dans un établissement et donc payé en heures supplémentaires, sont contre-productives, loin donc du ballon d'oxygène… Chaque stagiaire devrait être remplacé ou voir son obligation hebdomadaire devant les élèves réduite, et la formation devrait partir d'un bilan de compétence et d'une offre adaptée.

■ Stage en entreprise : *"MEDEF land"* ?

Tous les professeurs de lycée professionnel stagiaires, et à terme tous les étudiants se destinant aux concours, doivent suivre un stage en entreprise de trois semaines. C'est tout autant le principe (s'agissant d'un stage non rétribué pour les étudiants !!!) que la finalité et les conditions concrètes de déroulement, qui se discutent. Durant cette période de formation, le stagiaire devrait être totalement déchargé de cours, suivre des élèves en période de formation en entreprise, des tuteurs, connaître les structures de l'entreprise (comité d'entreprise, CHST) ou les droits des salariés (machines dangereuses, prud'hommes…). Loin donc de la vision irénique ou triomphante de l'entreprise "propagandée" par le MEDEF et le gouvernement…

■ Beaucoup d'autres questions restent en suspens

Quid de la composition des conseils d'école (place des formateurs non universitaires, modalité et rythme des élections des usagers : fin du vote par correspondance, élection pour 1 ou 2 ans -!- selon les IUFM) ?
Quelle place de l'IUFM dans les instances de décisions dans l'université, elles-mêmes bouleversées par la réforme Pécresse de présidentialisation (décidément c'est à la mode…) de la gouvernance des universités ?
Enfin *last but not least...* connaîtra-t-on le nombre de postes aux concours avant le second tour des élections municipales de… mars 2008 ?

Les réponses sont...
dans la rue le 20 novembre !

Philippe Péchoux

2008, l'année de tous les dangers pour tous les régimes de retraite

Tous les régimes de retraite seront dans le collimateur du gouvernement Fillon dès le début 2008 : en perspective, c'est l'alignement par le bas de tous, régimes spéciaux d'abord, puis Fonction publique et Sécurité sociale.

L'objectif clairement annoncé, soutenu, encouragé, démultiplié par le MEDEF, c'est celui de rendre impossible le départ en retraite à 60 ans en augmentant le nombre d'annuités nécessaires pour une retraite à taux plein : 41 puis 42 ans dès 2012. Il s'agit de casser ainsi le régime de solidarité pour passer à l'ère de l'assurantiel.

Un chiffre cependant démontre le décalage entre le discours du gouvernement, qui glorifie les hypothétiques salariés "seniors" qui ne pensent qu'à rester sur le marché du travail après 60 ans, voire 65 ans, et la réalité. Aujour-d'hui, ils sont 20 % des hommes et 50 % des femmes public/privé qui n'atteignent pas les 40 ans d'annuités à 60 ans. Licenciés, victimes de la casse de l'emploi ou ne pouvant bénéficier du droit à la retraite à taux plein, car ayant connu des périodes d'activité entrecoupées de périodes de chômage ou, pour les femmes par exemple, de périodes sans activité professionnelle pour raisons familiales.

La CGT a anticipé les échéances prévues par le Conseil d'Orientation des Retraites (COR) et a bâti les conditions et les outils nécessaires pour mener une grande campagne revendicative dès 2007.
Nous nous inscrivons pleinement dans cette campagne, car sa force réside dans l'appréhension commune des régimes de retraite privé/public.

C'est la seule stratégie à poursuivre afin d'éviter de tomber dans le piège tendu par le gouvernement, d'opposer les salariés des régimes spéciaux, du privé et de la fonction publique.

Un outil spécifique destiné à porter le débat auprès des salariés est mis à la disposition des syndiqués. C'est avant tout un outil pour que chaque syndiqué dans les écoles, collèges et lycées, s'approprie les problématiques afin "d'oser" discuter retraite avec ses collègues [1].
En premier lieu, il ne faut pas perdre de vue qu'une large proportion d'entre eux peut réagir comme cette personne interviewée qui pose cette question :
"Pensez-vous que la retraite par répartition soit le meilleur moyen et qu'il n'y ait pas une cote mal taillée à faire entre la capitalisation et la répartition ? C'est la capitalisation qui me donnera mon train de vie quand j'aurai pris ma retraite, ce n'est pas la répartition".
Ce témoignage est le lot commun. Il nécessite de désamorcer l'idée que la solidarité intergénérationnelle est condamnée, que la capitalisation est fiable !
Partant de la réalité partagée par nos concitoyens, nous devons porter nos revendications afin d'être une force de propositions crédibles et entendues comme telles, en démontrant que notre système par répartition est viable, que les réformes, de Balladur à Fillon, ne résolvent aucun des problèmes posés par le financement de la retraite.
C'est ce que la CGT disait déjà en 2003, les faits lui donnent aujourd'hui raison.

Pour financer les revendications CGT, il ne faut que 3 % du PIB ; 3 % pour que tous les salariés partent dans de bonnes conditions et pour assurer la pérennité du système.
Aujourd'hui, sur les 7 millions de pauvres en France, 1 million sont des retraités salariés.
Comment le gouvernement peut-il prétendre réduire la pauvreté en créant de nouveaux pauvres par l'affaiblissement général des pensions ?

Quel que soit le développement des luttes sur le sujet, en particulier les régimes spéciaux, mettons dès à présent en place les dispositifs pour porter ce débat auprès des salariés de notre secteur afin de construire des mobilisations à la hauteur des enjeux.

Catherine Perret

---

[1] *www.unsen.cgt.fr/ Rubrique : Carrières/ Retraite-CAPA/8 pages "Les Retraites"*

Un DVD pour mener les débats ! cgt.fr/campagne retraites/video/"Pour moi la retraite..."

Quand l'Histoire est un outrage...

Deux syndicalistes de Blois, l'une de l'UNSEN-CGT, l'autre de la FSU, militantes politiques et membres actifs de RESF, ont été condamnées*, le 21 octobre 2007, pour outrage envers une commissaire des Renseignements Généraux. Il leur est reproché d'avoir expliqué à des élèves, lors d'une manifestation anti-CPE, le rôle de ce service et l'importance des fichiers de la police dans la rafle du Vel' d'Hiv et dans la déportation des Juifs. Et ceci, sans penser que leurs propos pouvaient être ressentis comme un outrage par la représentante des forces de l'ordre. L'avocate de la partie civile a été jusqu'à soutenir que les RG n'existaient pas durant la Seconde Guerre Mondiale. Le site du ministère de l'Intérieur rappelle pourtant que *"le régime de Vichy ne fit que parachever [la création] par l'acte dit loi du 23 avril 1941 [d'] un service des Renseignements Généraux"*.
Faut-il en déduire que le rappel de faits historiques, et notamment ceux reconnus par le chef de l'Etat français, ne peut se faire que dans l'enceinte des établissements scolaires ? A moins que même dans ces lieux, le négationnisme ne soit de mise. Quelle belle preuve de civisme…
Un élève, enfant de policier, pourra-t-il désormais se sentir outragé par les mêmes propos tenus par ses professeurs ? Et le fils de déportés qui devait témoigner au procès et que la juge n'a pas voulu entendre est-il en droit de se sentir outragé par ce nouveau visage de la justice ?

Christine Bariaud

* Elles font bien sûr appel de cette condamnation inique.

L'œil du cyclone

Depuis l'élection présidentielle, la volonté réformatrice de Nicolas Sarkozy est un postulat qui ne cesse d'être mis en avant.
C'est au nom de celui-ci que le ministre de l'Education nationale a mis en place une commission chargée de proposer des évolutions pour le système éducatif. Au début de l'année 2008, le gouvernement publiera ses propositions sur le métier d'enseignant. Il est évident que celles ci auront des effets sur les premières affectations et sur les mutations.

Un des éléments importants de la carrière d'un enseignant est son droit à la mobilité.
Celui-ci est garanti par le statut général de la Fonction publique.

Déjà, la réforme programmée des IUFM et leur intégration à l'université pourrait "sortir" les stagiaires de la phase inter-académique dans les années à venir.
Nous ne pouvons préjuger du contenu de ce qui sera proposé en matière d'autonomie des établissements et de prérogatives nouvelles données aux personnels de direction.
Nous pouvons, par contre, déjà tirer un bilan de la phase de déconcentration amorcée en 1998.

La phase déconcentration : une "usine à gaz" !

Cette étape nous avait été présentée comme la solution à tous les problèmes de mobilité de nos collègues.
Elle s'est avérée être une "usine à gaz" qui n'a rien réglé !
Pour aller d'Angoulême à Périgueux, il faut toujours passer par un mouvement inter-académique géré à Paris. Une fois arrivé dans l'académie de Bordeaux, on peut toujours se retrouver, contre son gré, sur une zone de remplacement à la frontière espagnole !

La complexité de la gestion des capacités d'accueil des différentes académies par l'administration centrale n'a en rien été simplifiée.

> **Le nombre d'entrées possible dans une académie, lors du mouvement inter, est souvent inférieur au nombre de postes réellement disponibles dans cette même académie.**
> **Ces mécanismes entraînent fréquemment la séparation de familles, parfois pendant plusieurs années.**

Si la déconcentration a généré des difficultés supplémentaires, elle n'est pas la seule responsable.
Les suppressions massives de postes aux concours, les fermetures de certaines filières, ainsi que le non-remplacement d'un départ à la retraite sur trois, sont autant de paramètres qui limitent fortement les possibilités de mouvement des enseignants. Elles ont aussi aggravé leurs conditions de travail.

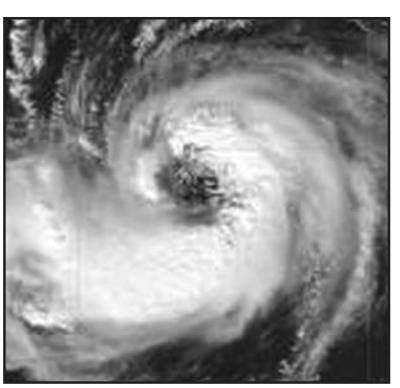

Rappelons que cette politique conduit à la suppression de 11 200 postes pour la rentrée 2008.

Si ces orientations sont poursuivies, elles contribueront à priver d'une vie de famille décente des milliers de collègues, et à dégrader les conditions d'exercice de leur métier.

L'amélioration de la condition enseignante passe par :
•Une revalorisation salariale, basée sur une augmentation du point d'indice, et non par une augmentation des heures supplémentaires défiscalisées.
• Une amélioration des conditions de travail.
• La possibilité, dans des délais raisonnables, d'exercer son métier sur le lieu géographique de son choix après l'obtention d'un concours national.
• Une plus grande démocratie sociale, ce qui se traduit par une plus grande transparence des opérations de gestion des carrières des personnels.

> ***Pour nous, toute réforme doit à la fois améliorer le service rendu et les conditions d'exercice des personnels.***

Patrick Désiré

Calendrier des opérations

Le mouvement 2008 déconcentré concerne :

➔ Les affectations des nouveaux titulaires

➔ Les mutations

➔ Les réintégrations des personnels après :

. un congé administratif

. un détachement

. une affectation hors académie.

des personnels gérés par la DGRH :
(Direction générale des ressources humaines)
Agrégés
Certifiés
Adjoints d'enseignement
Chargés d'enseignement
Professeurs d'éducation physique et sportive
Professeurs de lycée professionnel
Chefs de travaux de lycée, LP et EREA
Conseillers principaux d'éducation
Directeurs de centres d'information et d'orientation
Conseillers d'orientation psychologues

Il se déroule en deux phases :

POUR ENTRER
dans une académie
(1ère phase inter-académique)

● **Ouverture du serveur :**
du 23 novembre au 10 décembre 2007

● Mouvement : mars dans le cadre des Commissions Administratives Paritaires Nationales (CAPN).

POUR ÊTRE AFFECTÉ(E)
dans une académie
(2ème phase intra-académique)

● **Ouverture du serveur :**
la durée d'ouverture est fixée par la note de service rectorale (cadrée entre le 25 mars et le 16 avril 2008 selon l'académie).

● Mouvement : juin dans le cadre des Commissions Administratives Paritaires Académiques(CAPA).

OUVERTURE DU SERVEUR
du 23 novembre au 10 décembre 2007
pour les mouvements spécifique et inter-académique

Si vous postulez au mouvement inter ou au mouvement spécifique et que vous devez communiquer avec le ministère, vous pouvez vous adresser au bureau qui gère votre discipline (tableau ci-dessous).
Pour ce qui concerne le mouvement intra, il convient de s'adresser au rectorat.

Bureaux de la DGRH - Ministère de l'Education nationale - 34, rue de Châteaudun 75009 PARIS	
Catégories ou disciplines	**DGRH**
Gestion des professeurs des disciplines littéraires, sciences humaines, EPS, documentation, éducation et orientation Gestion des professeurs des disciplines scientifiques et technologiques et des professeurs de lycée professionnel	**B2-2**
Gestion des personnels détachés, mis à disposition	**B2-4**

Qui participe à quoi ?

OBLIGATOIREMENT

à la phase INTER

❶ **Les stagiaires** demandant une première affectation en tant que titulaires à la rentrée et ceux dont l'affectation 2007 a été rapportée (ajournement…), sauf "ex-titulaires" enseignants.

❷ **Les stagiaires** affectés dans l'enseignement supérieur (si recrutement dans l'enseignement supérieur, l'affectation inter sera annulée) et ceux placés en congé sans traitement pour exercer en tant qu'ATER ou moniteur qui arrivent en fin de contrat (cf. annexe VII du BO spécial mouvement).

❸ **Les titulaires**

- affectés à titre provisoire en 2007/2008, y compris les réintégrations tardives
- affectés en Nouvelle Calédonie, à Mayotte, à Wallis et Futuna ou mis à disposition de la Polynésie Française en fin de séjour, qu'ils souhaitent ou non retrouver leur académie
- dont le détachement s'arrête le 31.08.2008, à l'exception des ATER (cf. annexe VII du BO spécial mouvement)
- désirant retrouver une affectation dans le second degré et qui sont affectés :

a) dans un emploi fonctionnel ou dans un établissement privé sous contrat, qu'ils souhaitent ou non changer d'académie
b) en Andorre ou en écoles européennes
c) en formation continue, en apprentissage ou en mission générale d'insertion.

à la phase INTRA

❶ **Les titulaires et stagiaires** entrant dans une académie après la phase inter du mouvement, à l'exception de ceux retenus pour un poste spécifique.

❷ Les personnels faisant l'objet d'une **mesure de carte scolaire**

❸ Les stagiaires précédemment titulaires d'un autre corps d'enseignants et ne **pouvant rester sur leur poste**, y compris les personnels issus du 1er degré.

EVENTUELLEMENT

❹ **Les titulaires qui souhaitent changer d'académie**.

❺ **Les titulaires qui souhaitent réintégrer,** en cours de détachement, soit l'académie où ils étaient affectés avant leur départ (voeu unique éventuellement précédé d'autres voeux), soit une autre académie.

❻ Les titulaires demandant une réintégration après disponibilité, congés, affectation dans un poste adapté courte durée (ex-réemploi) ou longue durée (ex-réadaptation) et qui souhaitent être réintégrés **dans une autre académie que celle où ils sont gérés actuellement.**

❼ Les personnels demandant parallèlement un ou des postes spécifiques.

❹ Les titulaires souhaitant changer d'affectation au sein de leur académie.

❺ Les titulaires demandant une réintégration après disponibilité, congé avec libération de poste, affectation dans un poste adapté courte durée (ex-réemploi) ou longue durée (ex-réadaptation), dans l'enseignement supérieur.

❻ Les personnels gérés hors académie (détachement, affectation en COM), ou mis à disposition et sollicitant un poste dans leur académie d'origine.

❼ Les enseignants sortant d'IUFM affectés dans une académie au 1er septembre et placés, à cette même date et par cette même académie, en disponibilité ou congés divers, pourront ne participer qu'au mouvement intra de cette académie.

Dépôt de la candidature et formulation des voeux

Les demandes de mutation se font exclusivement sur internet, via l'outil de gestion i-prof, accessible à l'adresse web suivante : www.education.gouv.fr/iprof-siam. Cet outil propose des informations sur les procédures du mouvement, permet de saisir les demandes de première affectation et de mutation, et de prendre connaissance des barèmes retenus pour les projets de mouvement.

Mouvement inter-académique

Vous ne pouvez formuler, en clair et sans codage, que des voeux académiques (soit 31 voeux), Mayotte étant une académie.

Dans cette phase, il est impossible de cibler des voeux plus précis *(département, commune, établissement)*. Ce n'est que dans la phase intra que cette possibilité vous sera "offerte".

C'est une perversion du système qui a conduit de nombreux collègues à ne plus candidater lors des derniers mouvements. On peut, en effet, être tenté par un changement d'académie mais ne pas être intéressé par une affectation n'importe où dans une académie. Les candidats titulaires ne doivent pas formuler comme vœu l'académie dans laquelle ils sont affectés. Ce vœu serait automatiquement supprimé ainsi que ceux qui suivent.

Les candidats affectés ou détachés outre-mer peuvent formuler des vœux autres que celui de leur académie d'origine, mais avant celle-ci et par ordre de préférence, puis terminer impérativement par leur académie d'origine. S'ils sont formulés après, ils seront supprimés. Si l'académie d'origine n'apparaît pas dans les vœux et qu'aucun ne peut être satisfait, il y aura alors affectation en extension.

Demandes tardives, modification de demande ou annulation d'affectation

En cas de force majeure, il est possible, dans la phase inter comme dans la phase intra, de déposer une demande tardive de participation au mouvement, une demande d'annulation ou de modification (art. 3 de l'arrêté relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de 1ère affectation, de mutation et de réintégration pour la rentrée 2008), au plus tard le 25 février 2008 à minuit pour l'inter, dans les délais fixés par le recteur pour l'intra.

Mais ces deux types de demandes ne seront examinés que si vous pouvez invoquer les motifs suivants : décès du conjoint ou d'un enfant, perte d'emploi du conjoint, mutation du conjoint dans un autre mouvement de personnels fonctionnaires, mutation non prévisible et imposée du conjoint, situation médicale aggravée.

Depuis 2004, il n'y a plus de commission de révision d'affectation. Ce qui n'a pas empêché les candidats d'en faire la demande, avec notre soutien. Le ministère, grâce à nos interventions, est revenu sur quelques rares dossiers en 2005, sur beaucoup moins encore en 2006 et en 2007...

Selon le cas, adressez-vous par courrier :

• A la DGRH-B2, 34 rue de Châteaudun, 75009 Paris.

• Au rectorat pour les demandes de niveau intra-académique.

.Mouvement intra-académique

Le nombre de voeux à formuler, avec codage, dépend de la note de service rectorale (publiée selon les académies en mars ou avril 2008)

• Le répertoire des établissements est accessible sur i-prof.

• Le mouvement intra-académique débute dès la publication des résultats du mouvement inter-académique, donc fin mars 2008, et s'achève fin juin, voire début juillet pour l'affectation des TZR. Le calendrier précis est spécifique à chaque académie, tout comme les règles de ce mouvement. ***Il est donc crucial de consulter les élus académiques dès réception de votre avis d'affectation afin qu'ils vous conseillent au mieux pour cette phase du mouvement, la plus complexe et la plus risquée, puisqu'elle déterminera votre affectation définitive.***

En effet, si vous participez au mouvement intra après avoir obtenu une académie au mouvement inter, vous pouvez être affecté sur un poste que vous n'avez pas demandé, en établissement ou en APV, par extension (cela signifie que votre nomination s'effectue en examinant les possibilités en partant du premier vœu que vous avez exprimé, avec votre plus petit barème et en suivant une table d'extension académique).

Si vous êtes déjà titulaire d'un poste dans l'académie, vous ne participez qu'au mouvement intra, et ne pouvez être affecté que sur vos vœux. Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous conserverez votre affectation actuelle.

Suivi de la candidature

Le rectorat envoie **un formulaire de confirmation** après la date limite de fermeture des serveurs. Vous devez remplir et signer le formulaire avant de le remettre au chef d'établissement, **avec les pièces justificatives** demandées. Le proviseur complète la rubrique APV s'il y a lieu.

Au mouvement **inter-académique**, le tout doit être **retourné au rectorat par le chef d'établissement**, au plus tard à la date fixée par arrêté rectoral.

Au mouvement **intra-académique**, **les personnels** nommés dans une nouvelle académie **transmettent eux-mêmes leur dossier** visé par le chef d'établissement, au rectorat de l'académie d'arrivée avant la date fixée par le recteur.

Si vous n'êtes pas en mesure de fournir toutes les pièces justificatives en temps voulu, vous pouvez en informer par courrier le rectorat en justifiant cette impossibilité et en l'assurant d'un envoi ultérieur.

Informez la CGT et les élus paritaires de votre situation.

Le calcul et la vérification de l'ensemble des voeux et barèmes se font dans l'académie de départ du candidat, y compris pour les candidats en première affectation, ou à l'administration centrale (DGRH B2-4) pour les personnels gérés hors académie.

Le barème apparaissant lors de la saisie des voeux correspond aux éléments fournis par le candidat et ne **constitue donc pas le barème définitif.**

Après vérification par les gestionnaires académiques ***(et par les élus de la CGT si vous leur confiez votre dossier)***, l'ensemble des barèmes calculés par l'administration fait l'objet d'un affichage sur i-prof permettant aux intéressés d'en prendre connaissance et éventuellement d'en demander par écrit la correction avant la tenue du Groupe de Travail Académique (GTA) ***où les élus de la CGT siègent et pourront faire valoir vos droits. D'où l'importance de confier votre dossier aux élus CGT de votre académie qui seuls pourront corriger une erreur de votre part ou de celle de l'administration***. Après avoir recueilli l'avis des GTA, l'ensemble des barèmes arrêtés par le recteur fait l'objet d'un nouvel affichage sur i-prof.

Dès lors, seuls les barèmes rectifiés à l'issue des GTA peuvent faire l'objet d'une ultime demande de correction par l'intéressé jusqu'à la fin de la période d'affichage dont la durée est fixée par arrêté rectoral. Le recteur statue immédiatement sur ces éventuelles réclamations et arrête définitivement l'ensemble des barèmes qui sont transmis à l'administration centrale ; **ceux-ci ne sont pas susceptibles d'appel auprès de l'administration centrale**.

Le directeur général des ressources humaines (DGRH B2-4) suit la même procédure pour les agents non affectés en académie. ■

Stagiaires : mutation incontournable…

Stagiaires du 2nd degré (IUFM ou en situation), vous devez impérativement participer aux mouvements inter-académique et intra-académique pour obtenir une affectation sur poste fixe ou en zone de remplacement dans une académie. Le projet d'affecter les stagiaires 3 années de suite dans la même académie, malgré les annonces (ou les silences…) de certains recteurs ne devrait pas voir le jour avant… 2011. Ce n'est pas une raison pour ne pas rester vigilant.

Calendrier

• Du 23 novembre au 10 décembre 2007 : saisie des voeux pour le **mouvement inter-académique** et/ou saisie des vœux du **mouvement spécifique** (classes préparatoires aux grandes écoles, certains BTS, disciplines artistiques, etc).
La saisie des voeux s'effectue par Internet sur le serveur SIAM.
• Mars 2008 : tenue des commissions administratives paritaires nationales (CAPN).
Résultat du mouvement inter-académique.

• A partir du 25 mars et avant le 16 avril 2008 (selon l'académie) :
saisie des voeux du **mouvement intra-académique**, par Internet sur le serveur SIAM.
• Au mois de juin 2008, tenue des commissions administratives paritaires académiques (CAPA).
Résultat du mouvement intra-académique.

Bonifications particulières

• Stagiaires en IUFM et COP
Les stagiaires se voient attribuer ***à leur demande***, pour une seule année et au cours d'une période de trois ans, une bonification de **50 points** pour leur premier voeu, quel qu'en soit le type, à l'inter comme à l'intra-académique. Bonification de **0,1 point** pour les stagiaires qui formulent en 1er vœu leur académie de stage.
• Stagiaires en situation
Ils sont reclassés à la date de leur nomination en qualité de stagiaire et bénéficient d'une bonification attribuée en fonction du reclassement au 1er septembre :
- reclassement au 2e échelon : **50 points**,
- reclassement au 3e échelon : **80 points**,
- reclassement au 4e éch. et + :**100 points**.

• Stagiaires titulaires d'un autre corps que l'éducation :
Une bonification de **1 000 points** est accordée pour l'académie correspondant à l'ancienne affectation.

Pour la bonification pour rapprochement de conjoint, voir p17.

Vœux inter et intra

• Pour le mouvement inter-académique :
Vous pouvez formuler jusqu'à **31 vœux par ordre de préférence** *(les 30 académies plus Mayotte).* Vous devez impérativement obtenir une affectation à la fin des opérations du mouvement.

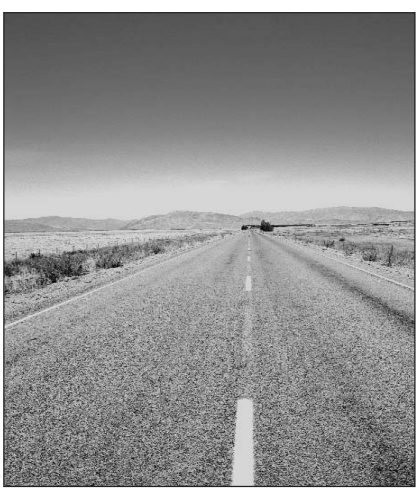

• Procédure d'extension des vœux
Si aucun de vos vœux n'est satisfait, votre demande est traitée selon la procédure dite "d'extension des vœux", en examinant les académies selon un ordre défini par l'administration *(tables d'extension au BO et sur SIAM).*
Nous vous conseillons donc de procéder vous-même au classement d'un nombre suffisant d'académies dans vos voeux pour éviter cette procédure.

L'extension s'effectue toujours à **partir de votre premier vœu et avec le barème le moins élevé attaché à l'un des vœux.**
Le barème retenu pour l'extension ne comporte pas la bonification de 50 points pour les stagiaires IUFM.
N'hésitez pas, syndiqué ou non, à prendre contact, par courrier, courriel ou téléphone, avec nos élus académiques et nationaux et sur nos permanences dans les IUFM.

Pour le mouvement intra-académique :
Vous pouvez formuler des vœux sur des établissements précis, une ou plusieurs communes, un ou plusieurs groupements ordonnés de communes, un ou plusieurs départements, ou des zones de remplacement (commune, département, académie) selon des règles variables d'une académie à l'autre.

Mention complémentaire, dernière cuvée…

Tout ça pour ça… Avec 27 lauréats l'an passé, les mentions complémentaires n'ont pas fait le plein malgré le grand renfort de publicité du ministère et les déclarations des ministres sur le sujet. Reconduite pour la dernière fois cette année, semble-t-il, la mention complémentaire permet de bénéficier de **50 points, *sous réserve de validation par l'IUFM,*** cumulables avec les 50 points IUFM.

Complexité de la procédure, diversité des situations, importance de cette première affectation... autant de raisons de prendre contact avec les élus paritaires académiques et nationaux de la CGT Educ'action. Les élus CGT du personnel connaissent le fonctionnement des Commissions Administratives Paritaires dans lesquelles sont prises des décisions essentielles pour votre carrière. En articulant une bonne connaissance des dossiers individuels, la défense des revendications collectives et la conquête de nouveaux droits pour les personnels de l'Éducation, nous pouvons, ensemble, construire un système éducatif à la mesure de nos exigences !

Personnels candidats à un poste spécifique

Tél. de la DGRH : 01 55 55 44 44

Titulaires ou stagiaires, vous pouvez demander une affectation ou une mutation sur un poste spécifique pour la rentrée 2008.

Serveur ouvert du 23 novembre au 10 décembre 2007.

Vous pouvez participer au mouvement spécifique *et/ou* au mouvement inter-académique. Cependant, le mouvement spécifique, qui est un mouvement à part entière, a lieu avant le mouvement inter-académique. En cas de pluralité de demandes, l'affectation sur le poste spécifique est prioritaire.
Les affectations sur postes spécifiques sont prononcées au vu des dossiers personnels constitués par les candidats.

Les candidats doivent

➔ Préparer un dossier sur I-Prof jusqu'à 15 vœux maxi en fonction des postes publiés mais aussi des vœux géographiques (académies, départements, communes …) en cas de postes libérés au cours du mouvement spécifique.

➔ Mettre à jour leur CV en remplissant toutes les rubriques notamment celles qui concernent les qualifications, les compétences et les activités professionnelles. ***(Attention ce CV sera consulté par : le chef d'établissement, l'inspection et le recteur chargés de mettre un avis, et l'administration centrale et l'inspection générale qui sélectionnent les candidats).***

➔ Rédiger une lettre de motivation

Ce dossier doit comprendre toutes les pièces indiquées en Annexe II du BO spécial mouvement
Certains postes sont affichés sur SIAM (à partir du 23.11.2007), mais plusieurs mises à jour sont réalisées, même après la fermeture des serveurs.

Conditions à remplir

Il est conseillé de mettre à jour votre CV dans I-prof, sans attendre l'ouverture des serveurs.

Les demandes portent sur les postes suivants :

• Postes en section internationale
Il est vivement conseillé aux candidats de prendre l'attache du chef de l'établissement sollicité pour un entretien.

• Classes préparatoires aux grandes écoles, sections internationales et classes de BTS
Les candidats envoient alors, **au doyen de l'inspection générale de la discipline,** une lettre accompagnée des pièces qu'ils souhaitent porter à sa connaissance.

• Arts appliqués
Les candidats ne sont pas soumis à une condition d'ancienneté d'exercice.
Les adjoints d'enseignement peuvent être candidats sous certaines conditions.
Ils rédigent en ligne une lettre de motivation.
Ils constituent un dossier de travaux personnels de caractère artistique ou pédagogique, de format 21x29,7 maximum, qui sera adressé au **bureau DGRH B2-2.**

• Théâtre expression dramatique ou cinéma audiovisuel avec complément de service
Ils rédigent en ligne une lettre de motivation faisant apparaître les formations et les stages effectués en matière de théâtre expression dramatique ou cinéma audiovisuel.
Ils prennent l'attache du responsable académique de l'action culturelle pour un entretien.

• PLP dessin d'art appliqué aux métiers
Ils rédigent en ligne une lettre de motivation faisant apparaître leurs compétences et illustrant leur maîtrise professionnelle. Les diplômes et les stages effectués doivent correspondre aux activités professionnelles et aux travaux professionnels présentés.
Ils constituent un dossier comportant toutes les informations utiles relatives à leurs compétences professionnelles spécifiques, de format 21x29,7 qui sera adressé au **bureau DGRH B2-2.**

• PLP requérant des compétences professionnelles particulières
Ils rédigent en ligne une lettre de motivation faisant apparaître leurs compétences à occuper les postes sollicités. Les professeurs doivent être candidats dans leur discipline.

• Chefs de travaux de LT, de LP, d'EREA *(voir article p.15)*

Après l'enregistrement de leurs voeux qui s'effectuera sur SIAM **du 23 novembre au 10 décembre 2007,** les candidats transmettront, **au plus tard le 22 décembre 2007,** le dossier complémentaire selon les cas :

- **au doyen des groupes de l'inspection générale** en précisant le mouvement auquel ils postulent.
- **au bureau DGRH B2-2.**

La détermination et le choix des candidats seront réalisés par des groupes de travail qui auront lieu les 4, 5 et 6 février 2008.

Les élus de la CGT participent à certains de ces groupes de travail.
Faites-leur parvenir votre candidature au mouvement spécifique.

Ce que la CGT Edu'action a dénoncé au ministère et devant l'inspection générale :

• Tous ces postes ont été retirés du mouvement inter académique, ce qui a limité les possibilités de mutation ;
• Depuis plusieurs mouvements de nombreux postes spécifiques n'ont pas été pourvus ;
• Une méconnaissance de ce mouvement par les rectorats ;
• Le manque de publicité sur ces postes ;
• Une lisibilité pas toujours évidente sur les serveurs académiques ;
• Un manque de connaissance des disciplines de recrutement des personnels par les rectorats ;
• Le manque de connaissance de l'étiquetage des postes par les rectorats.

Pour la CGT Educ'action, il faut assainir le mouvement spécifique.
Extrait de notre déclaration :
"Même si notre organisation reconnaît que les postes spécifiques existent, nous constatons une déviance de ce mouvement"... "Nous souhaitons que ce mouvement soit plus transparent afin que les personnels puissent faire acte de candidature de façon claire et précise et que les élèves inscrits dans des sections comportant une formation particulière se retrouvent devant des enseignants qualifiés et non des personnels non-titulaires recrutés à la hâte par les proviseurs, et n'ayant pas obligatoirement les compétences nécessaires".

Les chefs de travaux, des fonctionnaires d'Etat à part entière

Depuis très longtemps, le ministère se plaint du manque d'intérêt pour cette fonction et du nombre très insuffisant de candidatures !
Mais qui voudrait, connaissant toutes les contraintes qui y sont liées, assurer cette charge ? Horaires à rallonge, responsabilités accrues, absence de formation, gestion des ressources humaines, du parc immobilier, de l'immobilier, sécurité et hygiène, rédaction du document unique, formation des personnels affectés au secrétariat…--

Pour la CGT, le chef des travaux est un cadre supérieur qui doit bénéficier de conditions de travail conformes à ce niveau :
• Formation initiale et continue adaptée à cette fonction.
• Salaire aligné sur le corps des agrégés (la CGT demande la création d'une agrégation de chef des travaux).
• Horaire hebdomadaire intégrant les revendications de la CGT sur la RTT.
• Paiement de toutes les heures supplémentaires.
• Implantation d'un secrétariat technique (niveau BTS assistant ingénieur minimum).

➔ *Comment participer au mouvement des chefs de travaux 2008 ?*
(annexe II du BO spécial mouvement).

C'est un mouvement spécifique qui s'adresse aux professeurs agrégés et certifiés des disciplines technologiques et aux professeurs de lycées professionnels qui justifient d'au moins 5 ans d'ancienneté au 1er septembre.
Les candidats font des voeux en fonction des postes publiés sur SIAM mais aussi des voeux géographiques qui seront examinés en cas de postes libérés par le mouvement.
De plus, les chefs de travaux titulaires de lycées peuvent demander des lycées professionnels et les chefs de travaux titulaires de lycées professionnels des lycées techniques.

➔ *Le mouvement se fait en deux temps :*

❶ Changement des affectations des titulaires de la fonction.

❷ Recrutement : étude des dossiers des candidats afin de pourvoir les postes laissés vacants.

• Première phase
Les candidats rédigent une lettre de motivation expliquant leur démarche de mobilité, particulièrement lorsqu'ils demandent à changer de type de lycée. Ils indiquent alors les postes sollicités. Ils décrivent sommairement la structure pédagogique de leur établissement actuel.

• Deuxième phase
Les candidats mettent à jour leur curriculum vitae sur I-prof (faire apparaître les activités significatives) et rédigent en ligne une lettre de motivation dans laquelle ils précisent leur vision de la fonction ainsi que les projets qu'ils envisagent de conduire dans cette fonction.
Les candidats retenus sont nommés pour un an, puis confirmés dans la fonction par le recteur après avis de l'inspection générale.
Dans le cas d'un avis défavorable, le candidat sera réaffecté dans son académie.

Les candidats néo-recrutés sont maintenus deux ans au moins dans le poste après l'année probatoire.

La mutation, la sélection et le recrutement des candidats sont effectués par des groupes de travail auxquels la CGT participe avec la direction générale des ressources humaines et l'inspection générale.

Demandes à caractère familial

Rapprochement de conjoint, mutation simultanée et résidence de l'enfant

(Il n'y a pas de possibilité de panachage entre ces types de demande.)

Sont considérés comme conjoints : les personnes mariées, ou ***liées par un pacte civil de solidarité (Attention : le ministère contraint les conjoints "pacsés" à se soumettre à la déclaration commune des impôts sur le revenu, conformément à la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006, voir ci-dessous encadré "pièces justificatives")*** , ou non mariées ayant au moins un enfant reconnu par les deux parents (y compris par anticipation), à la date du **1er septembre 2007.**

Le ministère s'obstine à ne pas reconnaître le concubinage dans le second degré.

Rapprochement de conjoint

Il permet de rejoindre le conjoint ou de se rapprocher de sa commune ou de son département de résidence professionnelle. Le rapprochement de conjoint peut porter sur la résidence privée si celle-ci est compatible avec la résidence professionnelle (compatibilité appréciée par l'académie).

Sont considérés comme relevant du rapprochement de conjoint :

• Les personnels titulaires affectés ou non à titre définitif n'exerçant pas dans la même académie que leur conjoint.

• Les personnels stagiaires sollicitant une première affectation dans l'académie de résidence de leur conjoint.

Le conjoint doit exercer une activité professionnelle, être sous contrat d'apprentissage ou être inscrit à l'ANPE après licenciement ou démission (s'il est premier demandeur d'emploi, le MEN refuse les bonifications, **malgré les demandes réitérées des élus de la CGT Educ'action).**

Ces bonifications peuvent être obtenues pour se rapprocher d'un conjoint maître auxiliaire, contractuel ou MI-SE.

Elles sont accordées uniquement sur l'académie de résidence du conjoint et les académies limitrophes.

Dans tous les cas, vous devez formuler en premier vœu l'académie de résidence professionnelle du conjoint ou l'académie de résidence privée si elle est compatible avec la résidence professionnelle.

Résidence de l'enfant

Si vous êtes titulaire ou stagiaire célibataire ou non remarié-e- et que vous avez la charge d'au moins un enfant de moins de 20 ans au **1er septembre 2008** ou si vous en avez la garde conjointe, vous pouvez bénéficier de bonifications ***à condition que la résidence principale de l'enfant soit fixée à votre domicile.***

Les situations de garde conjointe ou alternée sont toutefois prises en compte si les vœux formulés ont pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants. La production de pièces justificatives est impérative.

Mutation simultanée

Elle permet de muter à deux avec son conjoint ou un autre agent dans une même académie (à l'inter) ou dans un même département (à l'intra).**On mute entre agents titulaires ou entre agents stagiaires (mais on ne mute pas entre titulaires et stagiaires).**

Sont considérés comme relevant de la mutation simultanée : les personnels du second degré dont l'affectation est subordonnée à la mutation conjointe d'un autre agent dans la même académie.

A l'inter, les deux agents doivent formuler une demande pour être affectés dans la même académie.

A l'intra, les deux agents doivent formuler une demande pour être affectés dans le même département. **Par conséquent, ces voeux doivent être identiques et formulés dans le même ordre, à l'inter et à l'intra.**

Sont à distinguer (deux cas de figure possibles) :

• La mutation simultanée entre deux titulaires non-conjoints : les candidats qui ont présenté, à compter du mouvement 2001 (joindre pièces) et qui présenteront en 2008 une demande de mutation simultanée sans bénéficier de bonifications familiales, se verront attribuer une bonification forfaitaire de 20 points s'ils renouvellent le même voeu académique.

• La mutation simultanée entre deux conjoints titulaires ou entre deux conjoints stagiaires : une bonification de 80 points est accordée sur le voeu académie et les académies limitrophes.

Pièces justificatives

La date prise en compte est celle du 1er septembre 2007.

L'attribution des bonifications est soumise à la production des pièces justificatives suivantes :

• Couples mariés :

Photocopie du livret de famille.

• Couples "pacsés" ***(lire attentivement le § I.3.2 de la note de service) :***

Attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS, **avant le 1er septembre 2007, et obligatoirement :**

- Pour un PACS établi avant le 1er janvier 2007, ***l'avis d'imposition commune de l'année 2006 ;***

- Pour un PACS établi entre le 1er janvier et le 1er septembre 2007, ***une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée par les deux partenaires (s'ils ont obtenu leur mutation, ils devront fournir lors de la phase intra-académique la déclaration fiscale commune pour l'année 2007, sans quoi leur mutation pourra être annulée).***

• Enfant(s) à charge ou à naître :

. Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.

. Certificat de grossesse (constatée **au plus tard le 1er janvier 2008**), l'agent non-marié doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée,

. Résidence de l'enfant : en plus de la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, joindre, pour les personnes divorcées ou en instance de divorce, la décision de justice confiant la garde de l'enfant,

. Garde conjointe ou alternée : joindre toutes les pièces attestant de la domiciliation des enfants.

• Justification de l'activité professionnelle du conjoint :

Attestation de l'activité professionnelle du conjoint précisant le lieu d'exercice et la date de prise de fonction (inutile lorsque celui-ci est agent du ministère de l'Education nationale), certificat d'exercice délivré par l'employeur, copie du contrat d'apprentissage précisant la date d'entrée et la durée, attestation d'inscription au registre des métiers (commerce, artisanat), certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (professions libérales), attestation délivrée par le maire (agriculteur) ou attestation d'inscription à la mutualité agricole, attestation récente de l'ANPE accompagnée de l'attestation de la dernière activité (chômeurs).

• Justification de résidence privée :

. Quittance de loyer, facture EDF...

Bonifications à caractère familial

■ Concernant le rapprochement de conjoint ou la mutation simultanée

Bonifications	Mouvement inter-académique
- Forfaitaire de rapprochement de conjoint*	150,2 points **sur l'académie** d'installation professionnelle du conjoint et les académies limitrophes. Demander i**mpérativement** en premier voeu l'académie de résidence professionnelle du conjoint ou la résidence privée si elle est compatible avec la résidence professionnelle.
- Par enfant * (moins de 20 ans au 01.09.2008)	75 points par enfant
- Forfaitaire de mutation simultanée pour : 2 titulaires ou 2 stagiaires conjoints ➜ 2 titulaires ou 2 stagiaires non conjoints ➜	 80 points (voeux identiques formulés dans le même ordre) 20 points (au moins une demande antérieure depuis 2001)
- Par année de séparation*. Cela implique que les deux conjoints aient des résidences professionnelles situées dans 2 académies différentes.	50 points pour une année de séparation 275 points pour deux années de séparation 400 points pour trois années de séparation ou plus

**** Pour bénéficier de ces bonifications, vous devez impérativement fournir toutes pièces justificatives*** ***(voir p.16)***

Prise en compte des années de séparation

Les années de séparation sont bonifiées si votre résidence professionnelle est située dans une académie différente de celle de votre conjoint*.
Elles s'apprécient au 1er septembre 2007. La durée retenue est d'une année s'il y a séparation effective constatée au 1er septembre de chaque année. Pour chaque année de séparation, la situation de séparation doit être justifiée et couvrir au moins une période de six mois.
Pour un candidat stagiaire non ex-titulaire d'un corps relevant de la DGRH-B2, aucune année de séparation ne sera prise en compte.

Exemples :
Si vous justifiez, avec les attestations professionnelles de votre conjoint(e), une séparation depuis le 1er septembre 2007, vous obtiendrez des bonifications pour une année de séparation.
Il faudra justifier d'une séparation effective au 1er septembre 2006 pour bénéficier de deux ans de séparation, etc.

Vous ne bénéficiez pas de bonification pour année de séparation si :
✓ vous et votre conjoint(e) êtes affectés dans les départements 75, 92, 93, 94 ;
✓ vous étiez en position de non-activité, en disponibilité, en CLM ou CLD, en détachement, en congé formation ou si votre conjoint(e) était privé(e) d'emploi, ou effectuait son service national ;
✓ vous êtes stagiaire, sauf si vous étiez précédemment titulaire d'un autre corps.
** Chaque année de séparation doit être justifiée*

■ Concernant la résidence de l'enfant (titulaires et stagiaires)

Bonifications	Mouvement inter-académique
Forfaitaire	80 points sur les vœux académie

NB : La résidence principale de l'enfant doit être fixée au domicile de l'agent concerné ; toutefois, les situations de garde conjointe et de garde alternée sont prises en compte dès lors que les voeux formulés ont pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants.

Barèmes inter et intra-académiques

Les barèmes, dont vous trouverez le détail dans le dossier syndical, sont structurés selon le principe ci-dessous. La composition du barème inter-académique, à partir duquel votre candidature sera étudiée, est la même pour tous. Le barème intra laisse toute liberté à chaque académie.

La CGT Educ'action reste attachée à ce que les barèmes soient cadrés nationalement. C'est une évidente garantie d'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire. Pourtant, la note de service du mouvement 2008, dans le cadre de la déconcentration de l'Etat, permet à chaque recteur de créer sa propre note de service. Ce type de fonctionnement, initié par Claude Allègre en 1998, permet de renforcer le pouvoir des recteurs et des proviseurs.

Vous êtes des fonctionnaires de l'Etat, mais votre affectation ou votre mutation va dépendre du rapport de forces que nous pourrons imposer aux recteurs.

La CGT Educ'action ne pourra intervenir que si nous sommes nombreux à manifester notre mécontentement.

C'est pour cela que nous vous proposons d'adhérer à la CGT.

Barème inter-académique

1. Ancienneté et affectation spécifique	2. Situation individuelle	3. Situation familiale ou civile
Echelon Ancienneté dans le poste Affectation actuelle en APV	Voeu préférentiel Handicap Stagiaire IUFM, en situation Réintégration Retour de COM *(communauté d'outre mer)* Originaires DOM – Mayotte	Demande en rapprochement de conjoint Mutation simultanée Résidence de l'enfant

Barème intra-académique

Ce barème sera élaboré par chaque académie à partir de la note de service rectorale.
Afin d'en prendre connaissance, vous devez vous adresser aux élus CAPA de l'académie où vous serez affecté, ou muté après le mouvement inter-académique.

Pour un meilleur suivi de votre demande de mutation, faites un dossier syndical, sous forme papier, ou informatique par internet à l'adresse suivante : www.unsenmutations.cgt.fr

Affectation à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation (APV)

eDepuis l'année 2004-2005, un nouveau sigle est apparu dans l'Education nationale : APV ou Affectation à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation. Les APV regroupent dans un même ensemble les établissements ou postes qui bénéficiaient auparavant d'appellations différentes (ZEP, établissements relevant du plan de lutte contre la violence, sensibles, ruraux, isolés et Postes à Exigence Particulière).

Cette année encore, et dès l'énoncé des principes généraux, le ministre annonce qu'*"il appartient aux **recteurs** de déterminer, au plus près de la carte scolaire académique,… les affectations qui, par leur caractère prioritaire, doivent être réalisées avec la plus grande efficacité (APV).*

La priorité ainsi reconnue justifie, en contrepartie, une valorisation ultérieure de la durée de ces affectations".

Le ministère entend promouvoir par ce dispositif *"un renforcement de la stabilité des équipes pédagogiques dans les établissements les moins demandés par les candidats au mouvement ou qui sont fragilisés par un taux de rotation élevé de leurs équipes pédagogiques".*

Ce dispositif fait suite à d'autres qui stipulaient que la stabilisation pouvait être de 3 ans, puis 4 ans, et maintenant 5 ans.

Nous pensons que pour attirer les personnels sur ces postes, la seule valorisation par une bonification au barème (certes non négligeable) n'est pas la réponse adaptée. Il faudrait, afin de rendre ces postes attractifs, au minimum, des points d'indice supplémentaires, un allègement significatif des effectifs par classe et des décharges de service (2h pour les néo-titulaires).

La liste des établissements APV peut être réactualisée chaque année et les critères retenus par chaque recteur sont spécifiques à son académie.

Bonification accordée lors du mouvement inter 2008

Pour pouvoir en bénéficier, il faut avoir été affecté sur un même poste durant cinq ans au moins *"d'exercice effectif et continu".*

Cette bonification est de **300 pts pour 5 ans d'exercice au moins et de 400 pts après 8 ans d'exercice.**

L'exercice doit être effectif et continu dans le même établissement au moment de la demande.

Si le recteur décide en début d'année scolaire, de déclasser un établissement, il est prévu une valorisation transitoire qui n'est valable que pour le mouvement de l'année en cours.

La bonification est alors proportionnelle à la durée d'exercice en APV. **Cette bonification est aussi valable pour un personnel touché par une mesure de carte scolaire :**

. 60 pts pour 1 an ;
. 120 pts pour 2 ans ;
. 180 pts pour 3 ans ;
. 240 pts pour 4 ans ;
. 300 pts pour 5 ou 6 ans ;
. 350 pts pour 7 ans et 400 pts pour 8 ans.

Une particularité

➔ les agents affectés le 01.09.2004 au plus tard en APV (ex PEP IV) bénéficient du régime APV mais peuvent se prévaloir dès 5 ans d'exercice d'une bonification de 600 pts PEP IV jusqu'au mouvement 2009.

Postes APV : dommage pour ceux qui n'ont pas encore muté !

Les personnels qui avaient fait le choix (ou qui y avaient été contraints) d'enseigner dans des zones difficiles vont se sentir floués lors du mouvement inter 2008.

En effet, suite à l'arrêté du Conseil d'Etat du 26.01.06, le ministère a été obligé de valoriser le rapprochement de conjoint. Il le fait dans le barème de ce mouvement en accordant 275 pts supplémentaires dès la 2e année de séparation auxquels s'ajoutent les 150,2 pts de rapprochement de conjoint. Ce qui fait beaucoup plus que les 300 points pour avoir passé 5 ans en poste APV !

Nous revendiquons donc plus que jamais, au lieu d'une bonification lors de mouvements futurs, une véritable prise en compte des difficultés d'enseigner dans ces établissements avec des allégements horaires significatifs, des classes moins chargées et des bonifications indiciaires.

Titulaire sur Zone de Remplacement (TZR)

➔ De quoi s'agit-il ?

Etre TZR, c'est être titulaire enseignant du second degré, personnel d'éducation et d'orientation chargé d'assurer le remplacement d'agents momentanément absents ou d'occuper un poste provisoirement vacant dans un cadre académique et conformément à sa qualification.

Le TZR est affecté à titre définitif sur une zone de remplacement.
L'établissement auquel il est rattaché est considéré comme sa résidence administrative. Il reçoit des arrêtés de mission lorsqu'il effectue des remplacements dans d'autres établissements de sa zone ou d'une zone limitrophe.

Le TZR effectue le service horaire de l'agent remplacé. Si ce service est supérieur à celui défini par son statut, il perçoit des heures supplémentaires. Dans le cas contraire, un complément de service ou des activités pédagogiques, conformément à sa qualification, peuvent lui être demandés dans le même établissement. Enfin, si aucune suppléance n'est à assurer, le principal ou le proviseur de l'établissement de rattachement doit définir le service du TZR et lui confier des activités pédagogiques qui respectent son statut et sa qualification.

➔ Quelles indemnités ?

Enseignant titulaire, le TZR peut prétendre, comme ses collègues en poste fixe, à certaines indemnités telles que l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves, l'indemnité de professeur principal, l'indemnité de sujétion spéciale zone d'éducation prioritaire.

De plus, comme il est également enseignant remplaçant, le TZR a droit à l'indemnité de sujétion spéciale pour tout remplacement effectué hors de son établissement de rattachement pour une durée inférieure à une année scolaire, et à la nouvelle bonification indiciaire pour tout remplacement en zone sensible.

En outre, s'il effectue des remplacements dans deux communes non limitrophes, le rectorat lui rembourse ses frais de déplacement selon certaines modalités.

➔ Quel devenir ?

Les affectations en zone de remplacement à partir de 2004/2005 n'ouvrent plus droit à bonifications pour les mutations.

Cette mesure accompagne la nouvelle stratégie du ministère en matière de remplacement.
En effet, considérant que les statuts -et donc les droits- des titulaires sont trop contraignants, il a décidé de recourir à des personnels contractuels ou surtout vacataires pour occuper ces postes.

L'emploi de personnels précaires lui permet, par ailleurs, de réaliser des économies puisque les non-titulaires ne perçoivent pas d'indemnités de déplacement !
Cette politique est déjà mise en oeuvre cette année puisque de nombreux TZR ont été affectés à l'année sur des postes restés vacants.

D'autres se voient bien souvent proposer des affectations hors de leur discipline de recrutement, sur des zones de remplacement considérablement élargies.

Nous dénonçons cette politique scandaleuse qui remet en cause purement et simplement la fonction des titulaires-remplaçants.

Les revendications à défendre

La CGT se prononce pour que toutes les absences de petite ou de longue durée soient compensées. D'où notre revendication de création d'emplois de titulaires-remplaçants, à partir de besoins identifiés antérieurement par académie et par discipline, dans des établissements de rattachement parfaitement identifiés. C'est à partir de ces "supports d'emplois" que ces personnels doivent être nommés.
Ces affectations doivent être faites à titre définitif et ne doivent être remises en cause que lors de la suppression du poste ou de la demande de mutation volontaire de l'intéressé. La CGT revendique la consultation systématique des comités techniques paritaires et des commissions administratives paritaires académiques, respectivement pour la détermination des zones de remplacement et pour les propositions d'affectation et de remplacement faites aux intéressés, conformément à la qualification des personnels.

La CGT agit pour obtenir un texte garantissant aux titulaires-remplaçants des conditions de travail et de carrière améliorées et un régime indemnitaire décent lié à la fonction.

TZR (suite)

➔ ***Depuis 2006***

Pour remplacer la perte des 20 points par an alloués jusqu'en 2004 aux TZR, le ministère a mis en place, depuis l'année dernière, une nouveauté.
Tout TZR qui demande un poste fixe bonifié (par un barème académique) se voit, au bout de 5 ans dans ce poste, accorder une bonification de 100 points pour le mouvement inter-académique (cette bonification n'est pas cumulable avec les points APV).
Il faut donc maintenant faire au moins 6 ans dans une académie que l'on n'a pas choisie pour accumuler les points qui, auparavant, étaient graduellement augmentés année par année.

Exemple

■ ***Jusqu'en 2004***

Paul, certifié d'Anglais, était TZR depuis 6 ans. Il avait, comme points liés à son poste :
. la 1ère année : ***30 pts***
. la 2e année : ***60 pts***,
. la 3e année : ***90 pts***
. la 4e année : ***120 pts + 25 = 145 pts***
. la 5e année : ***150 pts + 25 = 175 pts***
. la 6e année : ***180 pts + 25 = 205 pts***

■ ***Depuis 2006***

Paul, TZR en 2005-2006, a ***10 pts*** pour le mouvement 2007. Il demande à être stabilisé sur un poste bonifié dans une académie et l'obtient (ce qui est aléatoire). Il aura :
. la 2e année : ***10 pts***
. la 3e année : ***20 pts***
. la 4e année : ***30 pts***
. la 5e année : ***40 pts + 25 = 65 pts***
. la 6e année : ***50 pts + 25+ 100 = 175 pts***

En outre, au bout de 5 ans, il sera en concurrence avec ses collègues qui sont en APV depuis 5 ans et qui eux, auront ***300 pts,*** et avec les personnes en rapprochement de conjoints qui, elles, auront ***400 pts***.

Depuis le 1er janvier 2007, un nouveau mode de calcul a été mis en place pour le calcul de l'ISSR par les rectorats. Cette indemnité n'est plus versée dorénavant qu'en fonction du nombre de jours travaillés par le TZR. Elle se transforme donc purement et simplement en indemnité de déplacement. Ceci remet en cause la fonction même des TZR. Nous revendiquons donc une ISSR revalorisée en deux parties quelle que soit l'affectation (AFA, zone) :
•une partie fixe prenant en compte la spécificité de la mission,
•une partie remboursant les frais réels.

Demandes formulées au titre du handicap

Conformément à l'article 2 de la loi du 11.02.05, la définition du handicap est la suivante : ***"constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant".***
La loi a élargi le champ des bénéficiaires et couvre la situation des personnels qui, les années précédentes, présentaient un dossier pour raisons médicales graves pour eux, leur conjoint ou enfant.
L'objectif de la bonification devra avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie de l'agent handicapé ou de sa famille.

Déroulement de la procédure

Elle concerne les personnels titulaires, néo-titulaires, leurs conjoints bénéficiaires de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

Vous pouvez déposer un dossier médical auprès du médecin conseil du recteur de l'académie de départ avant le 10 décembre 2007 au plus tard (auprès de l'administration centrale 110, rue de Grenelle, 75007 Paris – pour les personnels gérés hors académie et ceux affectés à Mayotte ou en Nouvelle Calédonie).
Les recteurs transmettent les dossiers retenus au bureau de la DGRH B2-2 du ministère au plus tard le 8 janvier 2008.

Le dossier doit contenir :

• la pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi.

Pour cela, l'agent doit entreprendre les démarches auprès des maisons départementales des handicapés afin d'obtenir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour lui ou son conjoint.

• tout justificatif attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée.

• s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé.

Important

Pour les aider dans leur démarche, les personnels concernés peuvent s'adresser au DRH et aux "correspondants handicap" dans les académies.

Pour le mouvement 2008, la preuve du dépôt de la demande auprès de la maison départementale du handicap sera acceptée.
L'avis du médecin conseiller technique sera communiqué au recteur qui attribuera la bonification de 1000 points dans le cadre des groupes de travail académiques de vérification des vœux et barèmes.
S'agissant des personnels détachés ou affectés en COM, le DGRH du ministère attribuera la bonification.
Les priorités de mutation seront réalisées dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service et dans la limite des capacités d'accueil des académies demandées.

■ Situation sociale grave

L'administration ne prendra pas en compte les situations sociales. Toutefois, si vous rencontrez des problèmes importants, faites-nous en part : nous défendrons votre dossier lors des CAP.

En tout état de cause, adressez vos dossiers à la CGT !

Départements et Collectivités d'Outre-Mer (DOM et COM)

➔ Pour les DOM

(académies de Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion)

Les candidats doivent participer au mouvement inter-académique, comme pour n'importe quelle autre académie. 1000 points de bonification sont attribués pour les agents originaires ou dont le conjoint ou les ascendants directs (père ou mère) sont originaires du DOM demandé, sous réserve de justification.

Attention : pour obtenir le remboursement des frais de changement de résidence, il faut justifier de 3 à 5 années de service dans le poste précédent. L'indemnité est forfaitaire.

➔ Pour Mayotte

La participation au mouvement inter-académique est désormais indispensable, sauf pour les COP et les CPE.

La procédure d'extension est applicable pour ce territoire.

La durée de l'affectation est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement d'une même durée.
Les enseignants pouvant justifier de centres d'intérêts moraux et matériels (CIMM) et exprimant en vœu de rang 1 Mayotte se verront attribuer une **bonification de 600 points**.
(Pour les COP et les CPE, même procédure que pour St Pierre et Miquelon).
Consulter le site www.ac-mayotte.fr et le site de notre section www.cgt-mayotte.info
Pour les rémunérations, consulter le décret n° 78-1159 du 12 décembre 1978.

Pour St Pierre et Miquelon

La demande de candidature est à déposer par voie électronique sur le site SIAT du Ministère (www.education.gouv.fr)
Pour connaître les dates limites de dépôt de candidature, il faut attendre le BO, qui devrait paraître **courant janvier 2008**. La saisie des candidatures a lieu juste après.
La limitation de la durée de l'affectation ne s'applique pas à St Pierre et Miquelon.

Pour la Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna

L'année scolaire commence fin février et se termine mi-décembre.

• **Pour la rentrée 2008,** le mouvement est déjà réalisé.

• **Pour la rentrée 2009,** faites connaître votre candidature aux élus CGT qui participent à la CAPN **(voir BO début mai 2008 qui précise le barème et les conditions).**

Le mouvement se fait en deux phases :

➔ **la phase nationale**
➔ **la phase intra-territoriale**

Les candidatures sont à déposer par voie électronique sur le site SIAT du ministère (www.education.gouv.fr), rubrique personnels, concours et carrières.

La durée d'affectation est limitée à deux ans renouvelables une fois.

Mise à disposition de la Polynésie Française

BO à paraître début novembre 2007

• **Les candidatures se font par voie électronique uniquement, sur le site SIAT du ministère du 13 au 29 novembre 2007**.

• **Le dossier est ensuite imprimé et transmis au supérieur hiérarchique vers la fin novembre,** puis envoyé directement au ministère de l'Education, de l'enseignement supérieur et de la recherche de la Polynésie Française **(délais postaux de 8 jours) :**

BP 20673 - 98713 PAPEETE
POLYNESIE FRANCAISE

C'est le ministère de l'Education polynésien qui choisit les personnels après consultation des instances paritaires locales.

Les candidats retenus seront informés **fin février début mars 2008.**
La mise à disposition de la Polynésie Française est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site www.des.pf

A noter : les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions dans une collectivité d'outre-mer ne peuvent déposer une nouvelle candidature qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans hors de ces collectivités.

Pour l'indemnité d'éloignement et pour les frais de déplacement en TOM et Mayotte, voir les décrets 96-1028 du 27.11.96 et 98-843 du 22.09.98 consultables sur le site www.legifrance.gouv.fr

Enseigner à l'étranger dans le 1er ou le 2nd degré...

❶ L'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)

Les emplois proposés concernent les personnels enseignants, 1er degré et certifiés, de direction, d'éducation et d'orientation.

Trois types de contrats sont possibles :

➔ Les contrats ***"expatriés"***, plus avantageux, sont de plus en plus réservés aux postes d'encadrement et sont peu nombreux.

➔ Les contrats ***"résidents"*** : les personnels peuvent candidater de France mais la priorité est donnée aux personnels qui vivent sur place ou qui suivent leur conjoint. Les autres doivent demander à être en disponibilité 3 mois pendant lesquels ils seront recrutés localement avant d'être pris en charge par l' AEFE. Les postes sont publiés mi-janvier et les personnels sont recrutés sur proposition du chef d'établissement après avoir recueilli l'avis d'une éventuelle CAP locale en mars. Après recrutement, l'enseignant est détaché par le ministère (refus possible du recteur).

Les contrats d'***"expatriés"*** et de ***"résidents"*** sont réservés aux personnels titulaires, pour une durée en général de trois ans, renouvelables une fois. Ils sont rémunérés par l'AEFE.

➔ Le recruté ***"local"*** est employé directement par l'établissement, avec lequel il signe un contrat de droit local. Ce type de contrat est accessible à tous, titulaires ou non, français ou non.

Ces différents types de contrats entraînent une grande disparité dans l'échelle des rémunérations pour des postes parfois identiques et les critères de recrutement sont parfois opaques.

Dossiers de candidature "expatriés" pour 2009

sur le site www.aefe.diplomatie.fr

La procédure est close pour 2008. Pour 2009, surveiller le BO début septembre 2008. Le dossier doit comporter, entre autres, une lettre de motivation, un curriculum vitae, le dernier rapport d'inspection *(voir BO du 06.09.2007 pour en savoir plus).*

Pour les résidents

Les candidatures doivent être remises directement auprès de l'établissement sollicité **fin février 2008.**

Pour la rentrée 2008, consulter la liste des postes sur le site de l'AEFE début janvier ou faire une candidature spontanée auprès de l'établissement voulu à tout moment (possible par mail).

Du rêve à la réalité...
Les établissements français à l'étranger fonctionnent comme des établissements privés avec ce que cela suppose de flexibilité et d'obligations diverses. Pour les contrats de résidents au départ de France : ceux-ci doivent prendre leurs frais de transport et d'installation en charge sans compter les éventuels frais de scolarité de leurs enfants.
Les difficultés financières peuvent alors s'accumuler et l'Eldorado tant rêvé se transforme en cauchemar. Le contrat local avec un salaire au rabais doit être refusé !

❷ Mission Laïque Française (MLF) et office scolaire universitaire international (OSUI) 83 établissements

C'est une association qui gère directement des établissements français ou des écoles d'entreprises françaises à l'étranger (contrats d'un an renouvelable).

Elle procède au recrutement de titulaires :
• enseignants du 1er et 2nd degré (certifiés et PLP d'enseignement général),
• personnels de direction et d'éducation.

Les dossiers de candidature doivent être téléchargés ou saisis en ligne sur le site www.mission-laique.asso.fr

du 17.09.2007 au 11.01.2008

La liste des postes vacants est disponible sur le site à partir de fin novembre 2007.

NB : Des contraintes budgétaires imposent parfois d'écarter les candidats en fin de carrière.

Il faut impérativement se renseigner au préalable sur les conditions financières de ces contrats et sur le niveau de vie du pays où l'on postule.

...ou en Andorre

Pour faire acte de candidature, écrire au ministère de l'Education Nationale :

Sous Direction de la vie de l'enseignement scolaire et des établissements
Mission Outre Mer – Andorre – DGESCO – MOM
110, rue de Grenelle 75357 Paris Cedex 07

Préciser son grade, sa situation administrative et son adresse personnelle. Les postes obtenus sont sans limite de durée.

➔ Date limite de réception des lettres de demande de dossiers de candidature : **04 décembre 2007**
➔ Date limite de réception des dossiers papier acheminés par la voie hiérarchique : **22 février 2008.**
(voir BO du 27.09.2007).

Enseignement privé sous contrat

Procédure de nomination des maîtres du second degré

La loi Censi de janvier 2005, applicable depuis le 1er septembre 2005, réaffirme le statut d'agent public des maîtres sous contrat par la dénomination de "Contractuels de droit public" et les modalités de recrutement des personnels enseignants dans l'enseignement privé. Néanmoins, il faut préciser que cette nouvelle loi n'a pas abrogé la loi Debré, qui permet aux chefs d'établissement de choisir leurs équipes pédagogiques…

Lorsqu'un poste est déclaré vacant, plusieurs candidats peuvent postuler.
La Commission Académique de l'Emploi (CAE), instance interne à l'enseignement catholique, attribue un ordre de classement aux dossiers. Pour tous les établissements, qu'ils soient adhérents ou non à l'accord sur l'emploi de l'enseignement catholique, il est du ressort du rectorat d'établir l'ordre de classement des dossiers.

➔ ***Les critères de priorité définis par l'administration sont, dans l'ordre :***

• Les pertes d'heures totales ou partielles et les obligations de réemploi
• Les mutations
• Les lauréats de concours (externe : CAFEP, puis interne : CAER) ayant validé leur stage ou leur année probatoire
• Les maîtres bénéficiant d'une mesure de résorption de l'emploi précaire ayant validé leur année probatoire
• Les maîtres lauréats de concours externes et internes puis les maîtres bénéficiant d'une mesure de résorption de l'emploi précaire pour leur année de formation ou de stage.
• Les demandes des délégués auxiliaires, en veillant à trouver un emploi à ceux qui viennent de réussir un concours.

Les dossiers de candidature des maîtres sont transmis aux chefs d'établissement qui doivent recevoir les candidats proposés par la CAE avant de faire leur choix.

Un calendrier des opérations du mouvement est fixé par le ministère, puis par les rectorats. Chaque CAE doit organiser son fonctionnement en tenant compte de ce calendrier.

> ***Attention, ces calendriers sont souvent différents d'une académie à l'autre. Ils s'étalent en général de janvier à fin août.***

Si des candidats souhaitent faire des demandes dans plusieurs académies, il leur faut se renseigner auprès de chaque rectorat et contacter chaque Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC), qui leur transmettra son propre calendrier.

> ***Les dossiers transmis hors délai ne sont généralement pas étudiés !***

Avant la tenue de la CCMA (Commission Consultative Mixte Académique, dans laquelle siègent des représentants élus des maîtres et des chefs d'établissement sous l'égide du recteur), qui propose les affectations au recteur, chaque dossier est étudié individuellement en CAE par les représentants des chefs d'établissement et par les représentants des syndicats de maîtres.

> ***Il est donc très important d'être en relation avec une organisation syndicale qui pourra suivre de près les candidatures (n'hésitez pas à nous contacter pour connaître nos représentants académiques).***

Les dossiers des maîtres non affectés dans leur académie d'origine à la suite de la première phase du mouvement seront transmis à la Commission Nationale d'Affectation, instance ministérielle, qui se chargera de leur trouver une autre académie d'affectation.
La nomination des maîtres sera effectuée par le recteur, après réunion de la Commission Consultative Mixte Académique (CCMA), lors de l'une des phases du mouvement **entre fin juin et fin août.**

> ***Tout litige ou désaccord constaté par les candidats peut faire l'objet d'une saisine de la CAE puis de la CNE (Commission Nationale de l'Emploi) si nécessaire. En dernier ressort c'est le tribunal administratif qui est compétent.***

Dans l'enseignement privé, et malgré la réussite au concours, la nomination des Maîtres à temps complet n'est pas obligatoire. Un mi-temps est suffisant légalement pour obtenir un contrat d'enseignement.

Les revendications de la CGT

• Garantir à tous les maîtres un emploi à temps complet ;

• Contractualiser les délégués auxiliaires, exclus du mouvement pour l'emploi, et simplement utilisés aujourd'hui comme variable d'ajustement du système ;

• Faire respecter les ordres de priorité prévus dans la loi pour un mouvement de l'emploi plus juste et plus objectif (et ainsi en finir avec la toute puissance des chefs d'établissement) ;

• Eviter le morcellement des emplois (maîtres sur 2 voire 3 établissements) ;

• Faciliter les mutations ;

• Mettre en place un calendrier national harmonisé.

Nos représentants sont là pour vous renseigner et vous conseiller.
N'hésitez pas à les consulter :
➔ Par courriel : snpefp@snpefp-cgt.org
➔ Par téléphone : 01 42 26 55 20
➔ Site internet : http://www.snpefp-cgt.org

Calendrier des opérations

La saisie des voeux devrait se faire sur I-prof du lundi 19 novembre au lundi 10 décembre.
La note de service est publiée au BO du 8 novembre 2007.

➔ Le mouvement se déroule en deux phases :

	❶ Pour entrer dans un département	❷ Pour être affecté-e- à l'intérieur d'un département
Déroulement	⏩ **Permutations et mutations informatisées uniquement par internet via I-prof** **Ouverture du serveur :** **du 19 novembre au 10 décembre 2007** **Date limite de retour des confirmations de demande de changement de département et des pièces justificatives dans les inspections académiques :** **vendredi 21 décembre 2007** ⏩ **Mouvement : mars 2008 dans le cadre des Commissions Administratives Paritaires Nationales** ⏩ **Eventuellement mouvement complémentaire : par courrier**	⏩ **Mouvement départemental** **Ouverture du serveur :** La durée d'ouverture du serveur est fixée par la note de service départementale **(en général en janvier/février).** **Mouvement : dans le cadre des Commissions Administratives Paritaires Départementales**
Personnels participant Obligatoirement	⏩ Pas d'obligation pour les personnels titulaires ⏩ Participation non autorisée pour les stagiaires ***La CGT-Educ'action revendique le droit pour tous les PE2 d'y participer***	• les enseignants affectés pour l'année à titre provisoire ; • les enseignants qui souhaitent une réintégration après un détachement, une disponibilité… ; • les enseignants qui, suite au mouvement interdépartemental, ont été nommés dans le département ; • les enseignants en stage de spécialisation qui sont tenus d'occuper un poste dans leur nouvelle spécialité ; • les enseignants qui sont touchés par une mesure de carte scolaire, (ils doivent être prévenus par l'Inspection académique) ; • les actuels PE2 à l'IUFM (sous réserve de leur titularisation).
Personnels participant éventuellement	• Les titulaires souhaitant changer de département	• Les instituteurs et professeurs des écoles souhaitant une nouvelle affectation dans le département

Mouvement complémentaire

Après réception des résultats du mouvement national, les inspecteurs d'académie peuvent organiser un mouvement complémentaire et prononcer des mutations par *exeat* (sortie) et *ineat* (entrée).

Ce mouvement complémentaire doit se faire après consultation de la CAPD

Cette phase d'ajustement concerne les personnels ayant préalablement participé au mouvement informatisé**.**

La délivrance de l'*exeat* doit obligatoirement précéder celle de l'*ineat***.**

Les demandes d'*exeat* et d'*ineat* se font sur papier libre, accompagnées des pièces justificatives.

Ces deux courriers sont envoyés à l'IA du département :

• la demande d'*exeat*, adressée à son inspecteur d'académie, et

• la demande d'*ineat,* adressée à l'inspecteur d'académie du département d'accueil.

Le mouvement départemental

Plusieurs principes sont fixés au niveau national :

⏩ La liste des postes vacants doit être publiée.

⏩ Chaque participant au mouvement établit une fiche de vœux qu'il renvoie à l'administration.

⏩ Les affectations se font en fonction d'un barème.

⏩ Les règles du mouvement diffèrent d'un département à l'autre.

⏩ Si vous participez au mouvement intra après avoir obtenu un département, vous pouvez être affecté (à titre provisoire) sur un poste que vous n'avez pas demandé.

⏩ En revanche, si, déjà titulaire d'un poste dans le département, vous ne participez qu'au mouvement intra, vous ne pouvez être affecté que sur vos vœux. Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous conserverez votre affectation actuelle.

⏩ L'enseignant est nommé sur une école. La répartition des classes est ensuite du ressort du directeur après avis du conseil des maîtres.

Avant toute participation au mouvement, renseignez-vous auprès des responsables de la CGT de votre département.

Coordonnées académiques de l'UNSEN

Acad : AIX-MARSEILLE
Daniel CHARPIN - URSDEN-CGT
Bourse du Travail Benoit Frachon
23 Bd Charles Nédélec
13003 MARSEILLE
Tél. : 04 91 62 74 30 / Fax : 04 91 08 91 42
e-mail : ursden.aixmlle@wanadoo.fr *ou*
damien.charpin@numericable.fr

Acad : AMIENS
Dominique HEMMER - URSEN-CGT
27 rue du Petit Bout
60690 HAUTE EPINE
Tél./Fax : 03 44 13 06 93
e-mail : ursencgtpicardie@aol.com

Acad : BESANCON
David CHARTIER - UASEN-CGT
Maison du Peuple
11 rue Battant
25000 BESANCON
Tél. : 03 81 81 31 34
e-mail : cgt.acad.besancon@free.fr

Acad : BORDEAUX
Jean-Marie BENABEN - URASEN-CGT
Bourse du Travail
44 Cours Aristide Briand - Bureau 101
33075 BORDEAUX CEDEX
Tél. : 05 56 91 80 54
e-mail : sdencgt33@wanadoo.fr

Acad : CAEN
Christophe LAJOIE - URSEN-CGT
3 F rue des Canadiens
14320 ST ANDRE SUR ORNE
Tél. : 06 32 18 39 51
e-mail : sden14cgt-elucapa@wanadoo.fr

Acad : CLERMONT-FERRAND
Pierre MATHIAUD - URSEN-CGT
Maison du Peuple
Place de la Liberté
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél. : 04 73 36 69 97
e-mail : alp48@aol.com

Acad : CRETEIL
Matthieu BRABANT - UASEN-CGT
Bourse du Travail - 9/11 rue Génin
93200 SAINT DENIS
Tél. : 01 55 84 41 06
e-mail : cgteduc.creteil@wanadoo.fr

Acad : DIJON
Claude CADOT - URSEN-CGT
Maison des Syndicats
2 rue du Parc
71100 CHALON/SAONE
Tél. : 03 85 46 09 07
e-mail : ursen-dijon.cgt@wanadoo.fr

Acad : GRENOBLE
Nadia MOUHOUBI - UASEN-CGT
Bourse du Travail
32 avenue de l'Europe
38030 GRENOBLE CEDEX 2
Tél . : 04 76 09 19 67
06 70 36 52 70 - 06 72 46 20 37
e-mail : uasen-cgt.grenoble@wanadoo.fr

Acad : LILLE
Brigitte CRETEUR - URSEN-CGT
Bourse du Travail
Rue Geoffroy Saint Hilaire
59042 LILLE CEDEX
Tél. : 03 20 52 27 91
e-mail : ursen.Lille@wanadoo.fr

Acad : LIMOGES
Véronique SALAVIALE - UASEN-CGT
Maison du Peuple
Rue Charles Michels
87065 LIMOGES CEDEX
Tél. : 05 55 10 85 44
e-mail : uasen-cgt.limousin@wanadoo.fr

Acad : LYON
Pierre-Jean COUQUET - UASEN-CGT
Bourse du Travail
Place Guichard
69422 LYON CEDEX
Tél. : 04 78 62 63 60
e-mail : educationcgtlyon@wanadoo.fr

Acad : MONTPELLIER
Marcel PONSOT - URSEN-CGT
Maison des Syndicats
474 allée Henri II de Montmorency
BP 9592
34045 MONTPELLIER CEDEX 1
Tél. : 04 67 64 36 59 - 06 86 67 80 37
e-mail : ursen@cgt-lr.fr

Acad : NANCY-METZ
Philippe KUGLER - URSEN-CGT
CRL-CGT
10 rue de Méric PB 42026
57054 METZ CEDEX 02
ou URSEN-CGT - 17 rue Drouin - 54000 NANCY
Tél. : 03 87 75 19 07 - FAX 03 87 76 38 33
e-mail : kugler.metz@wanadoo.fr

Acad : NANTES
Hervé GUILLONNEAU - URSEN-CGT
Maison des Syndicats - Case postale n° 1
1 place de la Gare de l'Etat
44276 NANTES CEDEX 2
Tél./Fax : 02 28 08 29 68
e-mail : ursen.nantes@free.fr

Acad : NICE
Cédric GAROYAN - URSEN-CGT
10 avenue des Tuillières
06800 CAGNES-SUR-MER
Tél. : 04 93 22 04 30
e-mail : cgaroyan@yahoo.fr

Acad : ORLEANS-TOURS
Alain BARIAUD - URSEN-CGT
1 rue des Tilleuls
37550 SAINT AVERTIN
Tél . : 02 47 28 13 91
e-mail : alainbariaud@aol.com

Acad : PARIS
Solange FASOLI - SDEN-CGT
Bourse du Travail
3 rue du château d'Eau
75010 PARIS
Tél. : 06 73 46 18 65 (portable élus)
e-mail : sden75@wanadoo.fr

Acad : POITIERS
Pascal LACOUX - URSEN-CGT
Maison des Syndicats Le Nil
138 Rte de Bordeaux
16000 ANGOULEME
Tél. : 05 45 92 98 35 - 06 08 51 52 26
e-mail : ursen.poitiers@free.fr

Acad : REIMS
Jean-Louis POMMIER - URSEN-CGT
11 rue du 8 Mai 1945
08160 NOUVION-SUR-MEUSE
Tél. 06 17 61 26 80
e-mail : jl.pommier@wanadoo.fr

Acad : RENNES
Pierre RIMASSON - URSEN-CGT
8 RUE SAINT LOUIS - CS 36429
35064 RENNES CEDEX
Tél. : 02 99 79 38 69
e-mail : reperes5@wanadoo.fr

Serveur du Ministère de l'Education nationale, de la Recherche et de la Technologie : www.education.gouv.fr

Acad : ROUEN
Vincent SEVERINO - URSEN-CGT
Maison des Syndicats
26 avenue Jean Rondeaux
76108 ROUEN CEDEX
Tél. : 02 56 03 68 14
e-mail : ursen@cgt76.fr - site : http://educaction7627.fr

Acad : STRASBOURG
Raymond RUCK - URSEN-CGT
22 rue de Vendenheim
67300 SCHILTIGHEIM
Tél. : 03 88 62 25 25
e-mail : cgteducals@wanadoo.fr

Acad : TOULOUSE
Aline LOUANG VANNASY - La CGT Educ'action Midi-Pyrénées UL-CGT
26 rue Durand de Montlauzeur
12200 VILLEFRANCHE de ROUERGUE
Tél. 06 23 98 24 18
e-mail : ursencgt.midipy@wanadoo.fr

Acad : VERSAILLES
Marie BUISSON - UASEN-CGT
Maison des Syndicats
245 bd Jean Jaurès
92100 BOULOGNE
Tél. : 01 46 09 98 70 - FAX : 01 46 09 90 19
e-mail : uasenver@wanadoo.fr

Acad : GUADELOUPE
Aude GIRONDIN - SEP-CGTG
4 Cité Artisanale de Bergevin
97110 POINTE-A-PITRE
Tél. : 05 90 90 11 43 / Fax : 05 90 91 04 00
e-mail : sep.cgtg@wanadoo.fr

Acad : MARTINIQUE
Gabriel JEAN-MARIE - SMPE-CGTM
Maison des Syndicats
Jardin Desclieux - Porte 6
97200 FORT DE FRANCE
Tél. : 05 96 70 57 17
e-mail : smpe.cgtm@wanadoo.fr

Acad : GUYANE
Adolphe BARTHELEMI
STEG-UTG
7 avenue Ronjon
97300 CAYENNE
Tél. : 05 94 31 26 42 - Fax : 05 94 30 82 46
adolphe.barthelemi@wanadoo.fr

Acad : LA REUNION
CGTR REUNION
114 rue du GAL de Gaulle - BP 829
97476 SAINT DENIS CEDEX
Tél. : 02 62 90 93 40
e-mail : cgtreunion@wanadoo.fr

Acad : MAYOTTE
Jean-François ROUXEL - ScDEN-CGT
BP 793 Kawéni
97600 MAMOUDZOU
Tél. / Fax : 02 69 61 10 97
e-mail : scden@cgt-mayotte.info

Audience sur le projet EPEP au ministère

L'UNSEN CGT a été reçue fin septembre dans le cadre des "consultations" engagées par le ministre, avant la publication du projet de décret sur l'expérimentation des Établissements Publics d'Enseignement Primaire (EPEP).

La phase expérimentale sera lancée, pour une période de 2 ans, dès la rentrée de septembre 2008. Mais, dès à présent, leur généralisation à l'issue de cette période, est annoncée.
Le nombre d'établissements créés à la rentrée 2008 n'est pas encore arrêté. Il devrait être au moins une cinquantaine.

Rappelons brièvement les grandes lignes de ce projet.
Il s'agit de créer un établissement territorialisé regroupant plusieurs écoles, administré par un conseil d'administration composé pour moitié d'élus territoriaux, et pour moitié de représentants des enseignants et des parents d'élèves.
Le président du conseil d'administration est élu parmi les représentants des communes.
Cet établissement serait placé sous l'autorité administrative d'un chef d'établissement. Ce dernier serait le supérieur hiérarchique de tous les personnels exerçant dans les différentes écoles constituant l'EPEP, sans qu'il soit créé, à cette occasion, un nouveau corps de personnel de direction. Il s'agira, en fait, d'emploi fonctionnel.
Nous n'avons pas obtenu de réponse à la question de la décharge des directeurs et de l'inscription dans leur service horaire de la coordination avec le directeur de l'EPEP.
Cette nouvelle structuration scolaire ne sera pas accompagnée de création d'emplois, notamment administratifs.

L'UNSEN CGT s'était déjà prononcée contre ce projet lors de sa présentation au Conseil Supérieur de l'Education, de janvier 2007.
Nous avons réaffirmé notre crainte que les moyens octroyés à chaque école par chaque commune soient soumis à des choix politiques locaux, risquant ainsi d'aggraver l'inégalité de traitement des élèves sur le territoire. Les difficultés réelles des écoles en matière de gestion administrative et financière demanderaient d'autres réponses que celle des EPEP, qui modifieront de manière importante le fonctionnement de l'enseignement primaire.

Patrick Désiré

Suppression des cours le samedi matin dans les écoles

Le ministre de l'Éducation Nationale a annoncé, sans aucune concertation avec qui que ce soit, la suppression des cours le samedi matin dans le primaire.

Actuellement, le nombre d'heures de cours des enfants est en moyenne de 26 heures par semaine. Cette mesure supprime de fait 2 heures de cours par semaine. L'année scolaire comportant 36 semaines, 72 heures d'enseignement disparaissent, c'est à dire 12 jours de classe.
Écartés de la RTT, les enseignants auraient pu accueillir positivement la libération du samedi matin si elle diminuait leur charge de travail. Mais le ministre a annoncé que les heures libérées seront effectuées par les enseignants au cours de la semaine, pour être consacrées aux 15 % d'élèves en difficulté.
Il reste à connaître les procédures concrètes et les conditions de mise en place.

D'autres questions restent posées.
Ainsi, les municipalités seront-elles sollicitées pour ouvrir l'école le samedi dans le cadre d'activités sportives et culturelles ?

Les incidences de cette mesure seront importantes pour les élèves et leurs familles, pour les personnels.
Elles touchent aux rythmes scolaires, aux programmes, à l'organisation et au fonctionnement de l'école, au rôle, aux missions et aux conditions d'exercice des personnels, à l'avenir des RASED...
Elles auraient mérité un réel débat.
C'est celui-ci que nous exigeons.

RAPPORT DU HCE : encore du bruit pour rien ?

Le récent rapport du Haut Conseil de l'Education sur l'école primaire en pointe les difficultés. Dans un contexte d'économie budgétaire, le gouvernement a essayé d'en minimiser la portée. Plusieurs constats apparaissent sans grande nouveauté.

Le HCE dénonce l'inefficacité du redoublement, affirme que les cycles ne sont pas mis en place, que les enfants des ménages les plus aisés réussissent mieux que ceux des ménages défavorisés. Il déplore que les outils d'évaluation ne sont pas assez utilisés, que les méthodes de l'école maternelle resteraient calquées sur celles de l'école élémentaire, que les IEN sont trop loin du terrain du fait de leurs multiples missions, que le pilotage est insuffisant et la mise en œuvre des programmes laborieuse.

L'analyse du rôle du directeur laisse rêveur… Tout irait mieux si le directeur avait un vrai statut hiérarchique, pouvait imposer des modifications pédagogiques à ses adjoints et piloter son conseil d'administration tout comme dans le second degré. Chacun sait que dans les collèges et lycées où, a priori, ces conditions sont réunies, cela ne suffit pas toujours !

Si le HCE estime que la formation des enseignants est insuffisante, les propositions ne suivent pas. Rien n'est dit sur le fait que les moyens de remplacement en formation continue sont grignotés chaque année pour pallier les insuffisances du remplacement maladie, et pour les obligations ministérielles (directeurs, néo-titulaires, formations spécialisées) ramenant à quasi néant la disponibilité pour le tout-venant.

Et les emplois… cachés ! Au moment même où le ministère annonce 11 200 suppressions de postes, le rapport indique que de nombreux enseignants sans classe pourraient être récupérés pour "l'aide aux élèves en difficultés". Pourtant, depuis 25 ans, le nombre de maîtres "chargés de classe" est inchangé (82 %), les moyens de remplacement formation ont baissé, les postes de soutien AIS (RASED et autres) représentent moins de 4 %.

"Il est urgent d'agir" dit le rapport…
Renforcer le pilotage, le rôle des directeurs et inspecteurs, récupérer des moyens parmi les maîtres non affectés et regrouper les écoles -faisant apparaître en filigrane les EPEP- ne sont pas des projets ambitieux pour une politique éducative efficace.

Des solutions existent mais elles présupposent que l'Education devienne une priorité et une urgence. Ces solutions entraînent un coût budgétaire, ce n'est pas le choix du gouvernement.

Ana Macedo

Attention, un bac pro 3 ans peut en cacher un autre !

A l'occasion d'un déplacement en province [1], presque en catimini, Xavier Darcos a dévoilé son intention de généraliser le bac pro 3 ans. Dans la même déclaration, il annonçait vouloir réduire l'offre des diplômes. Deux annonces que nous devons appréhender en cohérence.
Si leur mise en œuvre aboutissait, elle transformerait fondamentalement l'enseignement professionnel dans son organisation et dans ses finalités. Elle consacrerait, dans les faits, l'abandon de la formation des ouvriers hautement qualifiés par l'Education nationale.

Le bac pro 3 ans tel qu'il s'est développé depuis 2001

Initiée en 2001 sous la pression de l'IUMM [2], l'expérimentation des bacs pro 3 ans concerne aujourd'hui 10 000 élèves. Initialement réservée au secteur de la métallurgie, elle s'est étendue au tertiaire. En principe, les cursus 3 ans **se situent en parallèle des cursus 4 ans** (2 ans BEP et 2 ans bac pro) sans s'y substituer, pour permettre à tous les élèves d'atteindre le terme de la formation selon leur rythme. Il est important de souligner que dans cette configuration, les objectifs et les contenus de la formation restent les mêmes. **Aucune modification ne doit être apportée aux référentiels**, les établissements sont invités à redéfinir les rythmes d'apprentissage et des périodes de formations en entreprises.

Finalités du bac pro et durée de formation

Véritable baccalauréat, le bac pro doit être considéré à égale dignité avec les autres. C'est cependant un bac qui intègre une dimension particulière. Il associe plusieurs finalités : **formation culturelle** et **poursuite d'études**, comme les autres, mais également, **objectifs d'insertion professionnelle**. Ses contenus sont définis en concertation avec les professions à partir de Référentiels d'Activités Professionnelles (RAP).
Cette définition plurielle tient à son appartenance à une formation initiale "intégrée" à l'Education nationale. Elle est la résultante d'une construction historique marquée par des luttes syndicales nombreuses.
Le BEP s'inscrit dans le cursus du bac pro. Les unités constitutives des référentiels confèrent une continuité pédagogique du niveau V au niveau IV. La disparition du BEP, que peut induire le bac pro 3 ans, ne pourrait qu'affaiblir le dispositif outre le fait qu'il supprimerait une possibilité de certification pour les élèves. La raison de cette continuité BEP/ Bac pro est à rechercher dans ce modèle original qui **combine savoirs généraux et savoir-faire**.
Ce n'est pas seulement une durée adaptée à des élèves supposés rencontrer plus de difficulté que d'autres, **c'est une durée qui prend en compte les exigences multifonctionnelles de la formation, à la fois scolaire et professionnelle.**

On peut néanmoins concevoir que la durée de formation soit ramenée à 3 ans pour certains élèves, mais nous devons affirmer plusieurs conditions :

- garder les objectifs de formation et ne pas en rabattre sur les exigences de culture générale et de professionnalisation ;
- maintenir les cursus 4 ans en parallèle ;
- permettre l'obtention du BEP en cours de cursus.

Cette conception est confortée par le point de vue de l'Inspection générale qui note les aspects positifs mais aussi les limites du bac pro 3 ans, et qui met en garde contre les dangers d'une généralisation.

Mais attention, un bac pro 3 ans peut en cacher un autre !

En annonçant la généralisation des bacs pro 3 ans, Xavier Darcos s'écarte fondamentalement de cette conception.
Il n'est plus question de maintenir "les 4 ans" en parallèle. La première étape consistera, dès **la rentrée prochaine, à passer de 10 000 élèves à 40 000** dans les bacs pro 3 ans. D'ici 2010, tous les élèves seraient concernés.
En second lieu, à plus ou moins long terme, les finalités des formations et leurs contenus seront redéfinies.
Comment se matérialiserait la diminution du nombre des diplômes de l'Education nationale voulue par le ministre ? **Actuellement, il existe 69 Bac pro, à terme, il devrait en rester 20.**

Selon la logique ministérielle qui veut imposer **des bacs pro plus généralistes**, on peut penser que cette diminution se réaliserait par l'abrogation de la totalité des bacs pro et par la création de 20 nouveaux, synthèse de plusieurs bacs pro existants.

Exemple : il existe 6 bacs pro du domaine de la maintenance avec des spécialités précises [3].
***Le principe pourrait être de redéfinir un seul bac pro très généraliste des métiers de la maintenance**, et de repousser la spécialisation professionnelle (maintenance automobile par exemple) à plus tard dans l'entreprise.*
Même raisonnement avec les 3 bacs pro des métiers du bois, etc.

Une conception libérale qui joue contre les qualifications

Cette proposition s'inscrit dans les objectifs de la loi Fillon qui préconise des diplômes à champ professionnel large. Elle est développée dans le rapport d'audit sur l'enseignement professionnel qui mentionne :
"Il s'agit de concevoir les diplômes professionnels de la façon suivante : un diplôme, à spectre large, délivré par l'Etat ; des mentions de spécialisations, acquises en entreprise ou en formation. ***La spécialisation fait partie du diplôme sans pour autant être reconnue dans la certification. La certification reste générale, l'expérience est particulière".***

On est dans le droit fil des revendications du MEDEF qui ne souhaite reconnaître que des compétences attachées au poste de travail.

C'est par ailleurs une conception qui vise à rendre le travailleur acteur responsable de sa formation pour **"entretenir son employabilité"**. Ainsi, le jeune diplômé, quel que soit le niveau de sa formation initiale, doit se mettre en quête d'une formation complémentaire, dont la reconnaissance reste incertaine, via un contrat d'apprentissage ou un contrat de professionnalisation. **La perspective d'une embauche ferme se trouvant repoussée à plus tard.**

Des résistances à cette attaque en règle contre la valeur des diplômes professionnels sont cependant perceptibles. **Elles viennent parfois des entreprises elles-mêmes** qui ne sont pas sur la longueur d'onde du MEDEF et qui restent demandeuses **de formations professionnelles adaptées aux métiers.**

La CGT Educ'action agira pour qu'elles se construisent avec les personnels, afin que l'enseignement professionnel ne soit pas sacrifié sur l'autel du libéralisme.

Alain Gautheron

[1] Reims, septembre 2007
[2] Fédération de la métallurgie du MEDEF
[3] Maintenance des véhicules Automobiles (option bateau de plaisance), (option voitures particulières), Maintenance des équipements industriels, des matériels, des systèmes mécaniques automatisés (avec deux options).

Rénovation STI

Des incertitudes existent quant à l'avenir de la voie techno, particulièrement pour la filière STI dont la rénovation est repoussée, officiellement pour raison de financement.
Le risque inquiétant, c'est que, faute de candidats, la filière STI ne se tarisse, et par répercussion, qu'il en soit de même pour les STS. Certaines d'entre elles sont d'ores et déjà menacées de fermeture faute de candidats.

Mini traité, maxi danger

Après l'échec du Traité Constitutionnel Européen, consécutif aux référendums français et néerlandais, le Conseil européen du 18 octobre 2007 est parvenu à un accord sur le "traité modificatif". Celui-ci devra être signé formellement par les 27 chefs d'Etats le 13 décembre prochain. Il devra ensuite être ratifié par chacun des Etats avant les élections au Parlement européen de 2009.

Le terme de "constitution" et tous les symboles qui s'y rattachent ont été abandonnés dans le traité modificatif. Il ne s'agit plus d'un nouveau traité unique mais des deux traités existants amendés : le Traité sur l'Union Européenne -TUE- (Maastricht, Amsterdam, Nice) et le Traité constituant la Communauté Européenne -TCE- (traité de Rome) qui deviennent "Traité sur l'Union Européenne" et "Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne" ; l'Union étant dotée d'une personnalité juridique unique.
D'après un sondage du *"Financial Times"*, 76 % des Allemands, 75 % des Britanniques, 72 % des Italiens, 65 % des Espagnols et 63 % des Français souhaitent un référendum sur le nouveau traité européen. Le référendum populaire, ce n'est pourtant pas la voie choisie, ni par les chefs d'états européens, ni par le président de la République française.

La CGT avait formulé plusieurs propositions dans le cadre des débats du récent congrès de la CES : renforcement de l'Europe sociale, coopérations renforcées et projets communs, reconnaissance pleine et entière des services publics... Avec les nouveaux textes, nous sommes fort loin de cette relance nécessaire de la construction européenne !

Le champ des questions sociales relevant de la compétence des institutions européennes n'est pas élargi, la moitié d'entre elles nécessite une décision à l'unanimité des états pour déboucher sur des mesures concrètes. Les rémunérations, le droit de grève en restent exclus.
L'objectif de "concurrence libre et non faussée" a été supprimé de l'article 3, mais le concept est repris à maintes reprises dans le traité sur le fonctionnement de l'UE et fait l'objet d'un protocole additionnel.
La clause de "non atteinte à la libre concurrence" reste la règle générale applicable à ces services, ceux-ci ne pouvant y déroger que sur décision de la commission ou de la cour de justice. La séparation entre Services d'Intérêt Général (SIG) et Services d'Intérêt Economique Général (SIEG) continue à poser un problème majeur. Elle renvoie tous les secteurs des transports, de la communication, de la santé et de l'énergie à la logique concurrentielle.

La CGT ne peut, dans ces conditions, que réitérer sur ce Traité l'appréciation négative qu'elle avait portée sur le précédent projet de traité, et demander au président de la République que les citoyens français soient consultés par référendum avant toute ratification.

Christophe Godard

Accompagnement éducatif

Le président de la République a décidé de s'occuper des "orphelins de 16 heures". (Les parents qui travaillent mais n'ont pas l'impression d'abandonner pour autant leurs enfants, dont les enseignants, apprécieront au passage le choix du vocabulaire !) L'accompagnement éducatif a donc été mis en place à cette rentrée dans les collèges de l'éducation prioritaire *(cf Perspectives n°91).*

Ce sont plus de deux millions d'heures supplémentaires effectives (HSE) qui ont été débloquées à cet effet. Cet afflux soudain de moyens (par exemple, 1400 heures pour 350 élèves dans ce collège de Seine Maritime) a rendu perplexe les équipes. N'y a-t-il pas là une stratégie délibérée du ministère, qui supprime des emplois d'une part, mais donne des moyens en heures supplémentaires qu'il sera impossible de dépenser... pour prouver qu'on n'en avait pas besoin ?
Du côté des enseignants, la mesure est diversement accueillie (entre 4 et 20 volontaires par établissement), surtout là où des postes ont été supprimés... et donc autant d'actions conçues pour aider les élèves !
Le soutien scolaire est devenu un enjeu de marché et il est légitime qu'une réponse républicaine soit donnée à ce souci des parents. Mais dans beaucoup d'endroits, ce nouveau dispositif se superpose à ceux déjà mis en place dans le cadre de la réussite éducative.

Parole de chercheur

"*Si l'on se centre uniquement sur les résultats scolaires, c'est à dire l'amélioration des acquisitions, la fréquentation de l'accompagnement scolaire ne se traduit pas, d'un point de vue global, par des progrès notables. [...] Les dispositifs les plus efficaces sont ceux qui sont directement en prise avec le travail scolaire. [...] L'accompagnement est plus pertinent en groupes (entre 8 et 15 élèves aux profils si possibles hétérogènes scolairement et socialement) que trop individualisé*". - Bruno Suchaut

Evelyne Strauss

Les rythmes d'avancement des personnels

Les rythmes d'avancement des fonctionnaires sont inscrits dans leurs statuts particuliers. Ceux-ci permettent de contrôler, selon le rythme, le temps total nécessaire pour accéder aux derniers échelons. L'existence de la grille hors-classe complique le calcul car le contingentement budgétaire ne permet pas d'évaluer avec certitude l'année de passage dans la hors-classe.

Ces avancements sont contrôlés dans les commissions paritaires et les décisions ("les arrêtés") sont prononcées en référence au statut "après avis des commissions paritaires". Aucun enseignant ne peut être soustrait de cet acte de contrôle et de transparence. Selon les corps, ces promotions sont examinées : en CAPD (niveau départemental), en CAPA (niveau académique) ou en CAPN (niveau national).

■ **Tableau des avancements à la classe normale pour les corps suivants : professeurs des écoles, certifiés, conseillers principaux d'éducation, professeurs d'EPS, professeurs de lycée professionnel, agrégés, conseillers d'orientation-psychologues.**

. 30 % des personnels promouvables au grand choix obtiennent un "grand choix" ;
. 50 % des professeurs promouvables au choix obtiennent un "choix" ;
. les autres personnels promouvables à l'ancienneté obtiennent un avancement "à l'ancienneté".

Echelons	Grand choix 30 %	Choix 50 %	Ancienneté 20 %
1er au 2e	3 mois	3 mois	3 mois
2e au 3e	9 mois	9 mois	9 mois
3e au 4e	1 an	1 an	1 an
4e au 5e	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
5e au 6e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6e au 7e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7e au 8e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8e au 9e	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9e au 10e	3 ans	4 ans	5 ans
10e au 11e	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois
Total	20 ans	26 ans	30 ans

■ **Tableau d'avancement à la hors-classe des PE, CPE, PEPS, PLP, certifiés, DIR-COP**

Les inscriptions au tableau d'avancement hors-classe font l'objet d'une réunion de commission paritaire qui donne un avis après contrôle selon les règles de la circulaire ministérielle réactualisée chaque année.
Toutes les nominations hors-classe ont lieu au 1er septembre, tandis que les avancements dans la classe normale se font selon le calcul de l'ancienneté dans l'échelon considéré tout au long de l'année.

Echelons	Durée d'échelon
1er au 2e	2 ans 6 mois
2e au 3e	2 ans 6 mois
3e au 4e	2 ans 6 mois
4e au 5e	2 ans 6 mois
5e au 6e	3 ans
6e au 7e	3 ans

■ **Tableau d'avancement à la hors-classe des agrégés**

Echelons	Durée d'échelon
1er au 2e	2 ans 6 mois
2e au 3e	2 ans 6 mois
3e au 4e	2 ans 6 mois
4e au 5e	2 ans 6 mois
5e au 6e	2 ans 6 mois

■ **Tableau d'avancement des maîtres-auxiliaires**

Echelons	Choix	Ancienneté
1er au 4e	2 ans 6 mois	3 ans
4e au 8e	3 ans	4 ans
Total	19 ans 6 mois	25 ans

■ **Tableau d'avancement des instituteurs**

Echelons	30 %	50 %	20 %
1er au 2e	9 mois	9 mois	9 mois
2e au 3e	9 mois	9 mois	9 mois
3e au 4e	1 an	1 an	1 an
4e au 5e	1 an 3 mois	1 an 6 mois	1 an 6 mois
5e au 6e	1 an 3 mois	1 an 6 mois	1 an 6 mois
6e au 7e	1 an 3 mois	1 an 6 mois	2 ans 6 mois
7e au 8e	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
8e au 9e	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
9e au 10e	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
10e au 11e	3 ans	4 ans	4 ans 6 mois
Total	16 ans 9 mois	22 ans	26 ans

■ **Tableau d'avancement des PEGC et des chargés d'enseignement EPS à la hors-classe**

Echelons	Durée d'échelon
1er au 2e	2 ans
2e au 3e	3 ans
3e au 4e	3 ans
4e au 5e	3 ans
5e au 6e	3 ans

■ **Tableau d'avancement des PEGC et des chargés d'enseignement EPS à la classe normale**

Echelons	Grand choix 30 %	Choix 50 %	Ancienneté 20 %
1er au 2e	1 an	1 an	1 an
2e au 3e	1 an	1 an 6 mois	1 an 6 mois
3e au 4e	1 an	1 an 6 mois	1 an 6 mois
4e au 5e	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
5e au 6e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6e au 7e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7e au 8e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8e au 9e	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans
9e au 10e	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
10e au 11e	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
Total	20 ans	26 ans	30 ans

■ **Tableau d'avancement des PEGC et des chargés d'enseignement EPS à la classe exceptionnelle**

Echelons	Durée d'échelon
1er au 2e	3 ans
2e au 3e	3 ans 6 mois
3e au 4e	4 ans
4e au 5e	4 ans

Si vous êtes promouvable (changement d'échelon dans la classe normale et avancement à la hors-classe ou classe exceptionnnelle), cet avancement est examiné en CAPD, CAPA ou CAPN.

Demandez une fiche syndicale au SDEN pour les instituteurs et professeurs des écoles (CAPD), à l'URSEN/UASEN pour les autres corps (CAPA, sauf agrégés en CAPN).

Consultez sur notre site : www.unsen.cgt.fr le Guide syndical (rubrique : Guides juridiques) pour vos questions de notation et d'avancement.

S'organiser pour être à l'offensive

Les salariés doivent pouvoir compter sur des organisations syndicales fortes pour faire face à un président de la République qui fait preuve, depuis son élection, d'un activisme forcené pour mettre en œuvre son programme au service du patronat et des actionnaires.

A coups d'effets d'annonce, il occupe un espace médiatique complaisant de manière ininterrompue. Les attaques portées contre les droits sociaux de tous les salariés sont incessantes.
L'égalité territoriale recule, les inégalités sociales se renforcent et les plus fragiles sont pénalisés. Des droits pourtant fondamentaux sont remis en cause : droit à l'éducation, droit à la santé, droit à la retraite, droit à la protection sociale…
Mais cela ne contribue ni à la relance économique, ni à la création d'emplois, ni à l'augmentation du pouvoir d'achat et surtout pas à l'amélioration des conditions de vie des salariés et des retraités.

Exacerbant l'individualisme, s'appuyant sur un climat social dégradé, il persiste dans sa chasse aux sans-papiers et à leurs enfants scolarisés, quitte à ce qu'elle leur coûte la vie.

Face à ces attaques tous azimuts, le renforcement du mouvement syndical est un enjeu majeur. Seul, le rassemblement de tous les salariés permettra de gagner en efficacité, d'être crédibles et offensifs.

Isolé on est fragilisé, ensemble on peut s'imposer. Un mot d'ordre plus que jamais d'actualité.

Représentativité CGT dans la Fonction Publique d'État

(en % - Source : Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique, *Faits et Chiffres 2006-2007* - Résultats sur la période du 01.01.2004 au 31.12.2006)

CGT	CFDT	FO	CGC	CFTC	FSU	UNSA	Solidaires	divers
16,89	11,17	13,67	3,95	2,23	19,24	16,80	9,40	6,64

La CGT est la deuxième organisation syndicale représentative des personnels de la Fonction Publique d'État.

Représentativité dans l'ensemble de la Fonction publique (État, territoriale, hospitalière)

(en % - Source : Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique, *Faits et Chiffres 2005-2006*)

CGT	CFDT	FO	CGC	CFTC	FSU	UNSA	divers
23,4	17,4	17,1	2,3	3,3	11,1	12,5	12,9

Dans l'ensemble de la Fonction Publique, la CGT est la première organisation syndicale.

PEF 92

A remettre à un militant CGT ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous

Je souhaite : ◌ me syndiquer ◌ prendre contact

Nom ..... Prénom .....

Adresse personnelle .....

Code postal ..... Commune .....

Grade ou corps ..... Discipline .....

Etablissement .....

Code postal ..... Commune .....

Tél ..... E-mail .....

UNSEN-CGT - 263, rue de Paris - 93515 Montreuil cedex Tél. : 01 48 18 81 47 - e-mail : unsen@ferc.cgt.fr

Le Chèque-Vacances

c'est aussi pour vous.

Une aide personnalisée,

qui permet aux agents d'optimiser leur budget vacances et loisirs grâce à une épargne abondée par l'État : vous épargnez chaque mois (sur une durée de 4 à 12 mois) une somme comprise entre 2 et 20 % du SMIC mensuel. À cette épargne, l'État ajoute une contribution de 10, 15, 20 ou 25 % selon le barème en vigueur. Ce barème tient compte de votre revenu fiscal de référence (RFR, à voir sur votre avis d'imposition). La situation est celle de l'avant dernière année (2005 pour une épargne en 2007).

Simple à utiliser

Tout au long de l'année, vous pouvez régler de nombreuses prestations de services liées aux vacances et aux loisirs dans un réseau de 135 000 points d'accueil conventionnés : hébergement, restauration, transports, musées, cinéma, parcs d'attraction... et bien d'autres encore.

De nombreuses réductions,

comme par exemple des remises importantes sur certains séjours, des gratuités pour les enfants dans certains hôtels ou campings, l'apéritif offert par des restaurateurs, etc.

Alors n'attendez plus !

Pour obtenir un dossier Chèque-Vacances, trois possibilités :
– soit en le téléchargeant sur www.mfpservices.fr
– soit en vous adressant à cheque.vacances@mfp.fr
– soit en vous adressant à votre section départementale MFP Services (tél. : 0821 08 9000)

L'ANCV, c'est aussi sa mission sociale.

L'ANCV poursuit sa mission de service public en redéployant les excédents générés par les Chèques-Vacances vers des actions de solidarité. Ainsi en 2006, 145 projets d'équipements touristiques à vocation sociale ont bénéficié de subventions de l'ANCV et 80 000 personnes en grande difficulté sociale ou économique ont pu partir en vacances.

LOWE STRATÉUS - Crédit Photo : Getty Images

Chèque-Vacances
ancv

Le Chèque-Vacances, c'est des vacances et tellement plus.

Demande de documentation sur le Chèque-Vacances à envoyer à : ANCV – Partenariats institutionnels – 36, boulevard Henri-Bergson – 95201 Sarcelles Cedex.

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Tél. : .....